

Département de la Moselle  
Communauté de Communes du Sud Messin

COMMUNE DE MONCHEUX



## Carte Communale

### RAPPORT DE PRESENTATION



Document annexé à la D.C.M. du 29/01/2020  
Approbation de la Carte Communale par A.P n°2020-DDT57/SABE/DA/PU-01 du 19/02/2020

|                                                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                    | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE I – CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRAINTES .....</b>                                                 | <b>5</b>  |
| <b>1. LES NORMES SUPRA-COMMUNALES .....</b>                                                                  | <b>6</b>  |
| 1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoT-AM) .....                          | 7         |
| 1.2. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin «Rhin-Meuse») 8                         |           |
| 1.3. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) .....                                                          | 10        |
| 1.4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....                                                 | 10        |
| 1.5. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ..... | 10        |
| 1.6. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine .....                                        | 11        |
| <b>2. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES .....</b>                                                     | <b>12</b> |
| 2.1. Les servitudes d'utilité publique .....                                                                 | 12        |
| 2.2. Les contraintes d'aménagement .....                                                                     | 15        |
| <b>3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>                                        | <b>17</b> |
| <b>CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>                                                               | <b>19</b> |
| <b>1. HISTORIQUE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE .....</b>                                                    | <b>20</b> |
| <b>2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                              | <b>21</b> |
| 2.1. Relief .....                                                                                            | 21        |
| 2.2. Climatologie.....                                                                                       | 22        |
| 2.3. Géologie.....                                                                                           | 23        |
| 2.4. Hydrologie et zones humides.....                                                                        | 24        |
| 2.5. Le paysage naturel.....                                                                                 | 26        |
| 2.6. Les milieux naturels remarquables référencés .....                                                      | 32        |
| 2.7. La trame verte et bleue .....                                                                           | 34        |
| 2.8. Evolution des zones naturelles et agricoles .....                                                       | 36        |
| <b>3. LA VIE DE LA COMMUNE .....</b>                                                                         | <b>37</b> |
| 3.1. Le diagnostic socio-économique.....                                                                     | 37        |
| 3.2. Déplacement et mobilité dans la commune .....                                                           | 49        |
| 3.3. Espaces publics .....                                                                                   | 56        |
| 3.4. Equipements et services .....                                                                           | 57        |
| 3.5. Les déchets .....                                                                                       | 59        |
| 3.6. Les réseaux.....                                                                                        | 60        |

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4. L'AMENAGEMENT URBAIN .....</b>                      | <b>61</b> |
| 4.1. Evolution de la structure urbaine de la commune..... | 61        |
| 4.2. Typologie du bâti.....                               | 62        |
| 4.3. Le patrimoine .....                                  | 63        |

## **CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT .....**

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. DIAGNOSTIC FONCIER.....</b>                                          | <b>67</b> |
| 1.1. L'action foncière.....                                                | 67        |
| 1.2. Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants ..... | 67        |
| 1.3. Les parcelles communales .....                                        | 72        |
| 1.4. Développement de Moncheux et consommation foncière.....               | 73        |
| <b>2. OBJECTIFS DU SCoT AM .....</b>                                       | <b>75</b> |
| 2.1. Les prescriptions du SCoT-AM au niveau intercommunal : .....          | 75        |
| 2.2. Scénario de développement de la commune .....                         | 75        |
| <b>3. ZONAGE : JUSTIFICATION DES CHOIX.....</b>                            | <b>77</b> |
| 3.1. Choix des secteurs de développement.....                              | 77        |
| 3.2. Plan de zonage .....                                                  | 80        |
| 3.3. Plan d'ensemble .....                                                 | 80        |

## **CHAPITRE IV – INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....**

|                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INCIDENCE DES DISPOSITIONS ET DES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>                                         | <b>82</b> |
| 1.1. Compatibilité avec les orientations du SCoT-AM .....                                                                    | 82        |
| 1.2. Compatibilité avec les orientations du SDAGE.....                                                                       | 83        |
| 1.3. Evaluation des incidences de la CC sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur..... | 84        |

# INTRODUCTION

La commune de Moncheux était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 15 avril 1982 et devenu caduc le 01 janvier 2016. La commune a décidé de se doter d'un document d'urbanisme répondant à ses attentes et cadrant le développement urbain sur le ban communal. Le choix de l'Equipe Municipale s'est porté sur l'élaboration d'une Carte Communale, par délibération du 14 avril 2015 (prescription).

D'après l'article L.101-2, du code de l'urbanisme, la Carte communale détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale pour satisfaire sans discrimination aux besoins d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale doit respecter le système pyramidal des lois. En d'autres termes, elle ne doit pas s'opposer aux documents qui lui sont supérieurs.

Ainsi, un ensemble de lois doit être pris en compte afin de ne pas contrevenir à leurs prescriptions,

- Lois SRU et UH
- Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

## **Extrait du code de l'urbanisme au 19 février 2016 :**

### **Chapitre Ier : Contenu de la carte communale**

#### **Article L161-1**

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L161-2**

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

#### **Article L161-3**

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

#### **Article L161-4**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Section 3 : Elaboration de la carte communale**

#### **Article L163-4**

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article L163-5**

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

#### **Article L163-6**

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

#### **Article L163-7**

La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public.

# **Chapitre I – CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRAINTES**

## 1. Les normes supra-communales

**conformité** : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.

**compatibilité** : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

### normes ou documents avec lesquels la carte communale doit être compatible

article L111-1-1  
du code de l'urbanisme

article 13 III  
de la loi Grenelle 2

article L123-1-9  
du code de l'urbanisme

article 68  
de la loi ENL

article L123-1-10  
du code de l'urbanisme

● Le **SCOT** (Schéma de COhérence Territoriale)

● la **DTA** (Directive Territoriale d'Aménagement)  
Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)  
le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)  
la **Charte du Parc Naturel Régional**  
Les **dispositions particulières aux zones de montagnes**

● Le **PDU** (Plan de Déplacement Urbain)  
Le **PLH** (Plan Local d'Habitat)

● Le **PDH** (Plan Départemental de l'Habitat)

● Le **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)

SCOTAM

Non concernée

SDAGE du bassin Rhin - Meuse

Non concernée

Non concernée

Non concernée

Non concernée

Non concernée

Concernée

Concernée

## 1.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoT-AM)

La commune de Moncheux fait partie du territoire du SCOT de l'Agglomération Messine.

**Le périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoT-AM) a été délimité par un arrêté préfectoral le 31 décembre 2002 et modifié par un récent arrêté en date du 2 juin 2017.** Le SCoT-AM a été approuvé le 20 novembre 2014 et modifié par un arrêté le 8 juin 2015.

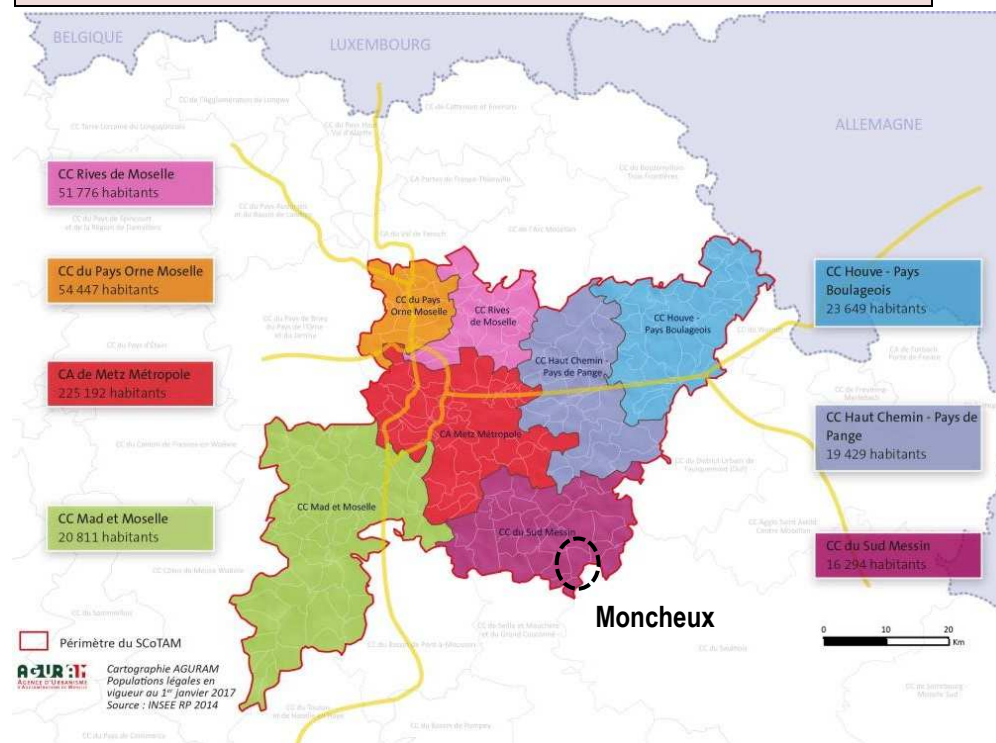
Le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2006.

D'après le SCoT-AM, « Le nouveau paysage intercommunal du SCoT-AM en 2017 réinterroge à la fois les enjeux, les objectifs et le calendrier de la révision initialement établie fin 2015 ». **Une procédure de révision du SCoT est établie par délibération en date du 3 Juillet 2017.**

Les SCoT accompagnent les collectivités dans la mise en compatibilité à l'occasion notamment de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme. En étant associé aux réunions de travail, ils peuvent conseiller les communes ou les intercommunalités dans les choix d'aménagement et de développement afin d'être en cohérence avec les orientations du SCoT-AM.

**Le SCoT-AM entend :**

- Confirmer le cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines
- Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Moselle-Orne, afin de structurer un véritable bassin de vie
- Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres
- Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité



## 1.2. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin «Rhin-Meuse»)

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a créé 2 nouveaux outils de planification : le **SDAGE** et le **SAGE**.

- **Le SDAGE** fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Le SAGE** fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015.

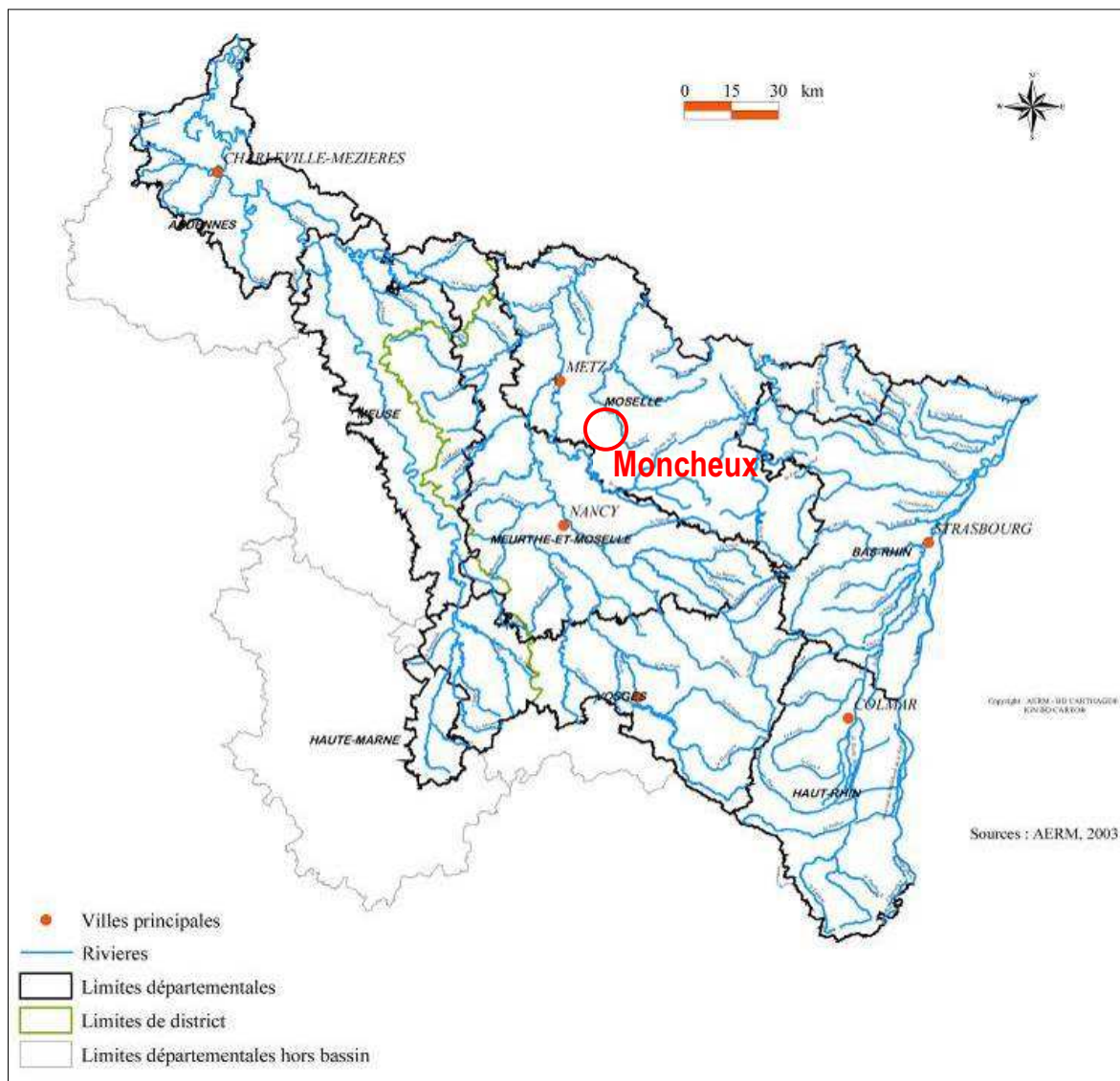
Le SDAGE porte sur la période 2016/2021. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures). Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'une Carte Communale, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.
- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).
- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.
- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

**La commune de Moncheux est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse, mais ne fait pas partie actuellement d'un SAGE applicable.**

Carte du SDAGE du bassin versant Rhin Meuse  
(échelle nationale)



Carte générale du bassin versant Rhin-Meuse



### 1.3. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH a été instauré par l'article 68 de la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Il a pour objectifs d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département, et de lutter contre les inégalités territoriales.

Le PDH comprend :

- un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement,
- des orientations et les principes retenus pour permettre une offre diversifiée adaptée à la demande,
- un dispositif d'observation.

Le PDH de la Moselle a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil Général et les EPCI dotés d'un PLH. Il a été adopté le 21 mars 2012 pour une durée de 6 ans (2012-2017).

Le PDH découpe le département en 5 bassins d'habitats, reprenant à quelques exceptions près les périmètres des SCOT en cours.

### 1.4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en droit français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 22 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ...
- Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ...

Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

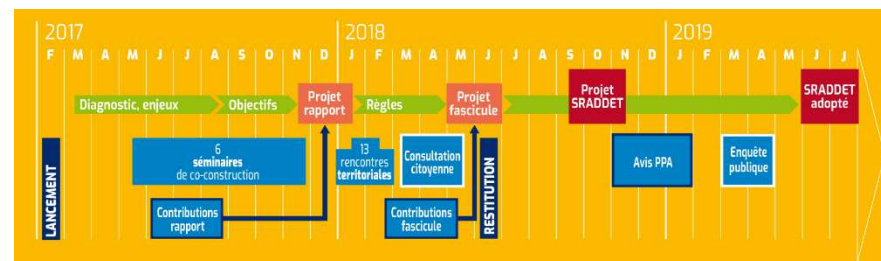
**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.**

**La commune de Moncheux est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district du Rhin.**

### 1.5. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRadDET).

Le SRADDET de la région Grand-Est est en cours d'élaboration et devrait être approuvé d'ici juillet 2019.



## 1.6. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine

A l'échelle du SRCE Moncheux est concernée par des zones de forte perméabilité sur la Côte de Delme et au niveau du Bois Sollin. Elle intègre également un réservoir de biodiversité surfacique correspondant à l'ENS.

Extrait de l'atlas du dossier de SRCE arrêté

### Légende des dalles :

#### Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques\* :

- à préserver ou conforter
- à restaurer

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

#### Permabilités :

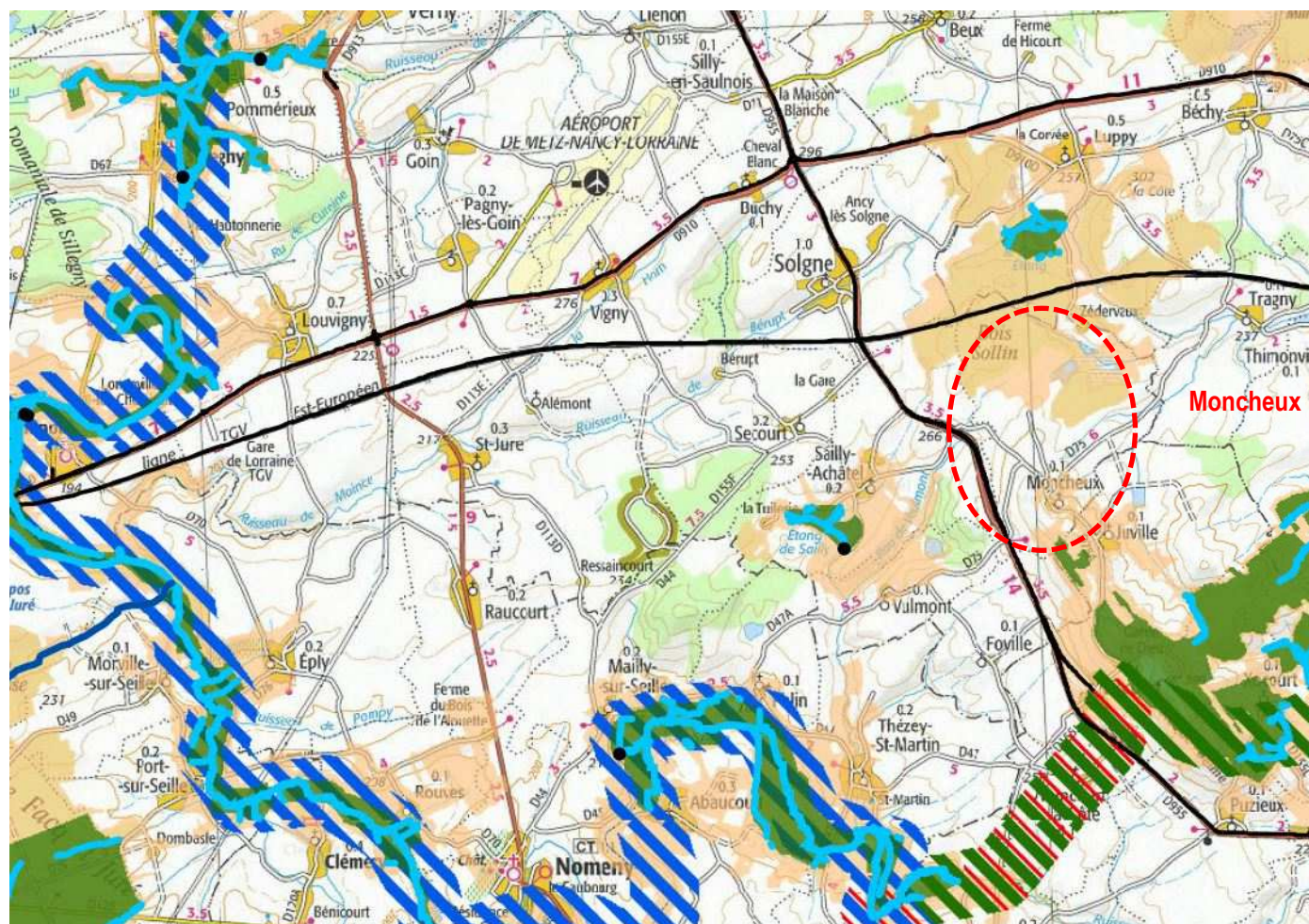
- Zones de forte perméabilité

#### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

#### Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km



## 2. Contraintes techniques et réglementaires

### 2.1. Les servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L161-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

**Servitudes sur le ban de Moncheux au 25/11/2019** - Source : [moselle.gouv](http://moselle.gouv.fr)

| MONCHEUX                                                                |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| CODE                                                                    | NOM OFFICIEL                                                                                                                                    | TEXTES LEGISLATIFS                                                                                                                                                                                                                                              | ACTE L'INSTITUANT                                                                                                              | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                                                                                              |
| EL7                                                                     | Servitudes d'alignement.                                                                                                                        | Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)                 | R.D. 75                                                                                                                        | Conseil Départemental de Moselle<br>U.T.T. de Metz - Orne<br>17 quai Wiltzer - BP 11096<br>57036 METZ CEDEX 1                                                                                                                                                    |
| I4                                                                      | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.                                                                           | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.                                                             | Ligne H.T.A. 17,5 kV VIGNY - FOVILLE et déviations. Décret n° 67 886 du 06.10.1967. Conventions avec les propriétaires en 1977 | URM<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 -<br>57014 METZ Cedex 01                                                                                                                                                                     |
| PT2                                                                     | Servitudes de protection contre les obstacles .                                                                                                 | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.                | Liaison hertzienne SCY CHAZELLES - XOCOURT, décret du 16.08.1989.                                                              | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>7 rue Joliet<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9                                                                                                                                                         |
| T1                                                                      | Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi. | Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes | LGV Est-Européenne.                                                                                                            | RFF-LGV Est-Européenne-Département foncier<br>92 avenue de France<br>75648 PARIS Cedex 13<br>Les demandes de PC, CU, autorisations diverses d'utilisation du sol doivent être soumises à :<br>SNCF Immobilier-DTE<br>20 rue Pingat CS 70004<br>51096 REIMS Cedex |

| CODE | NOM OFFICIEL                                                                                                 | TEXTES LEGISLATIFS                                                                                                                                                               | ACTE L'INSTITUANT                                                                                                            | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                       |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T5   | Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement. | Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile. | Aérodrome de METZ- NANCY-LORRAINE, arrêté ministériel du 31.08.1994, arrêté interpréfectoral du 16.02.1995 et du 09.03.1995. | Service national d'ingénierie aéroportuaire<br>Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est<br>BP 606<br>210 rue d'Allemagne<br>69125 LYON SAINT-EXUPERY<br>AEROPORT |

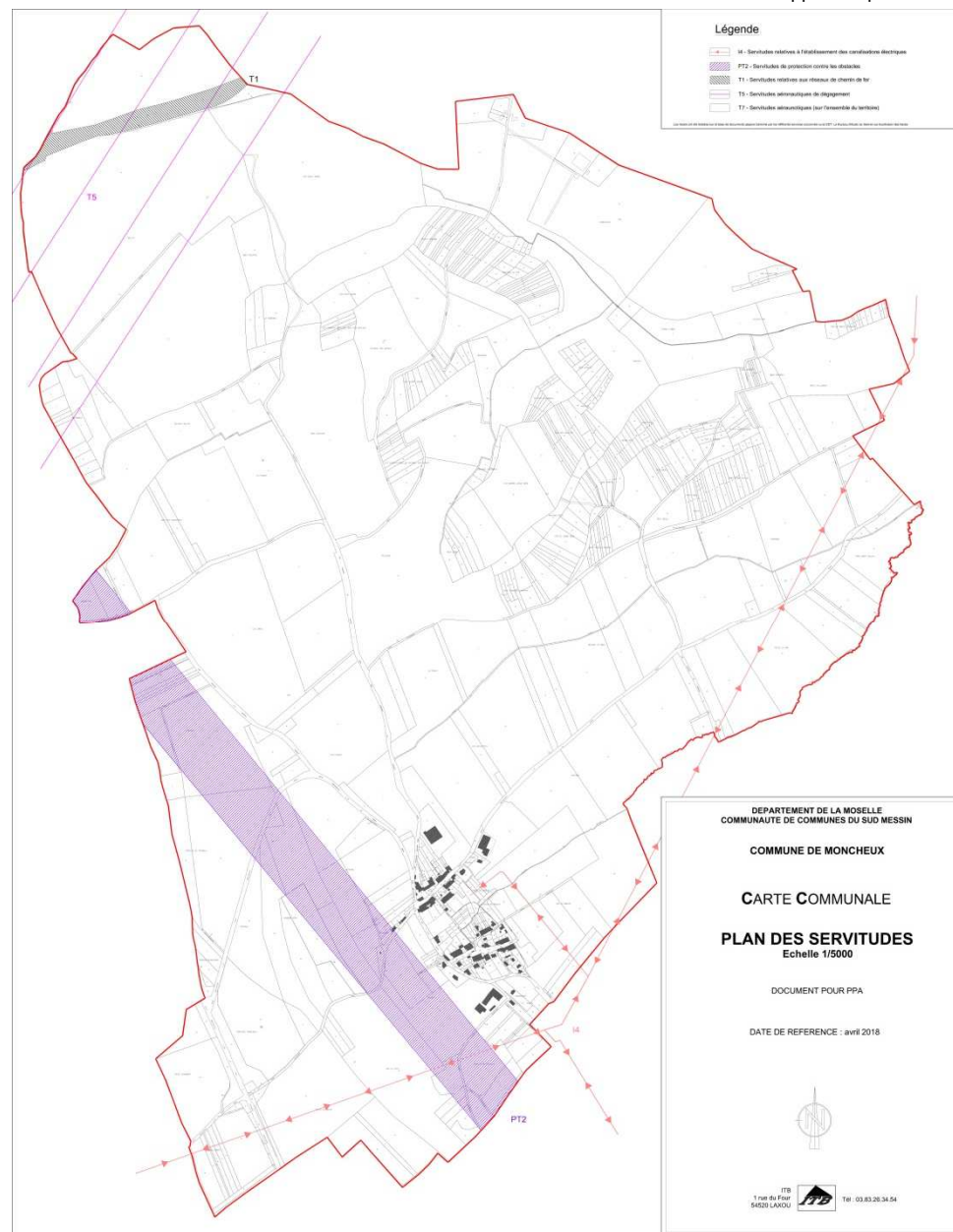
### Liste des servitudes affectant le ban communal de Moncheux :

- I4 Ligne HTA 17,5kV Vigny-Foville
- PT2 Liaison hertzienne Scy Chazelle-Xocourt
- T1 Ligne LGV Est-Européenne
- T5 Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine
- T7 Aéroport de Metz-Frescaty (ensemble de la commune)

L'aéroport Metz-Frescaty n'existe plus. Toutefois, aucun arrêté n'a été pris en ce sens. Par conséquent, la servitude est maintenue.

Les servitudes d'alignement sont utilisées par l'administration sous forme de plans d'alignement, afin de moderniser et élargir les voies publiques. Ces plans fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées (article L.112-1 alinéa 1er Code la voirie routière).

Si la servitude n'a plus d'utilité résiduelle, son non report sur le plan la rendra caduc au bout d'un an après l'approbation de la carte communale.



## 2.2. Les contraintes d'aménagement

Les risques qui impactent la commune :

- **Le risque « inondations »**
- **Un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible ou moyen**
- **Les séismes (Zone de sismicité très faible)**

La commune de Moncheux a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

- 11 janvier 1983 publié au journal officiel du 13 janvier 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 8 au 31 décembre 1982.
- 21 juin 1983 publié au journal officiel du 24 juin 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 25 au 30 mai 1983.
- 24 mars 1997 publié au journal officiel du 12 avril 1997 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 25 au 28 février 1997.
- 29 décembre 1999 publié au journal officiel du 30 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus du 25 au 29 décembre 1999.

### 2.2.1. Le risque « inondations »

**Il n'existe pas de risque inondation reconnu sur Moncheux.**

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

**1. En zone naturelle** : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

**2. En zone urbanisée** : la construction est autorisée en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

#### **Territoire à risque important d'inondation (TRI)**

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

#### **Atlas de Zone Inondable**

Localisation recensée dans un atlas des zones inondables : Non

Source : Géorisques

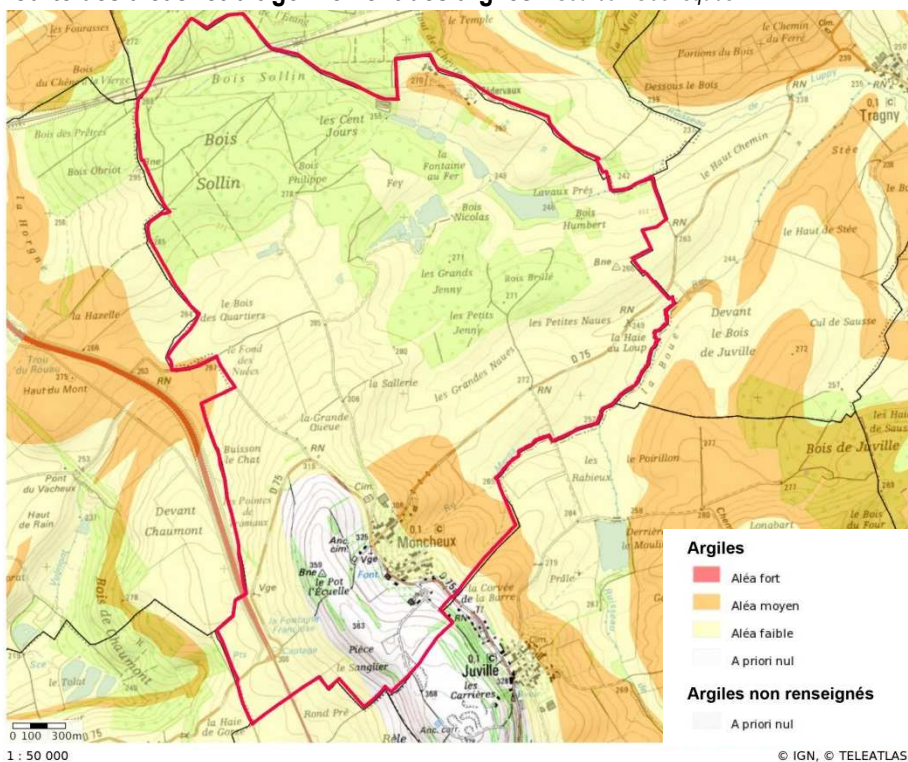
### 2.2.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009 par Monsieur le Préfet de la Moselle.

En l'occurrence, le ban communal est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen avec une partie de niveau à priori nul correspondant à la côte de Delme.

**Moncheux est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles de type faible à moyen.**

Carte des aléas retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques



### 2.2.3. L'aléa sismique

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article 0563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible.

Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Moncheux est classée en zone de sismicité très faible. Il n'y a aucune prescription à suivre pour les zones de sismicité 1.**

### 3. Contexte institutionnel et présentation de la commune

| SITUATION ADMINISTRATIVE DE MONCHEUX |                         |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Pays                                 | France                  |
| Région                               | Grand Est               |
| Département                          | Moselle                 |
| Arrondissement                       | Arrondissement de Metz  |
| Canton                               | Canton du Saulnois      |
| Code INSEE                           | 57 472                  |
| Code Postal                          | 57 420                  |
| Population (2014)                    | 147                     |
| Superficie                           | 7,35 km <sup>2</sup>    |
| Densité (2014)                       | 20 hab./km <sup>2</sup> |

La commune de Moncheux est située dans le département de Moselle (57), s'étend sur 7,35 km<sup>2</sup> et compte 147 habitants en 2014. Sa densité de population en 2014 est de 20 habitants par km<sup>2</sup>. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Sud Messin et du canton du Saulnois.

Elle est limitrophe avec 6 communes :

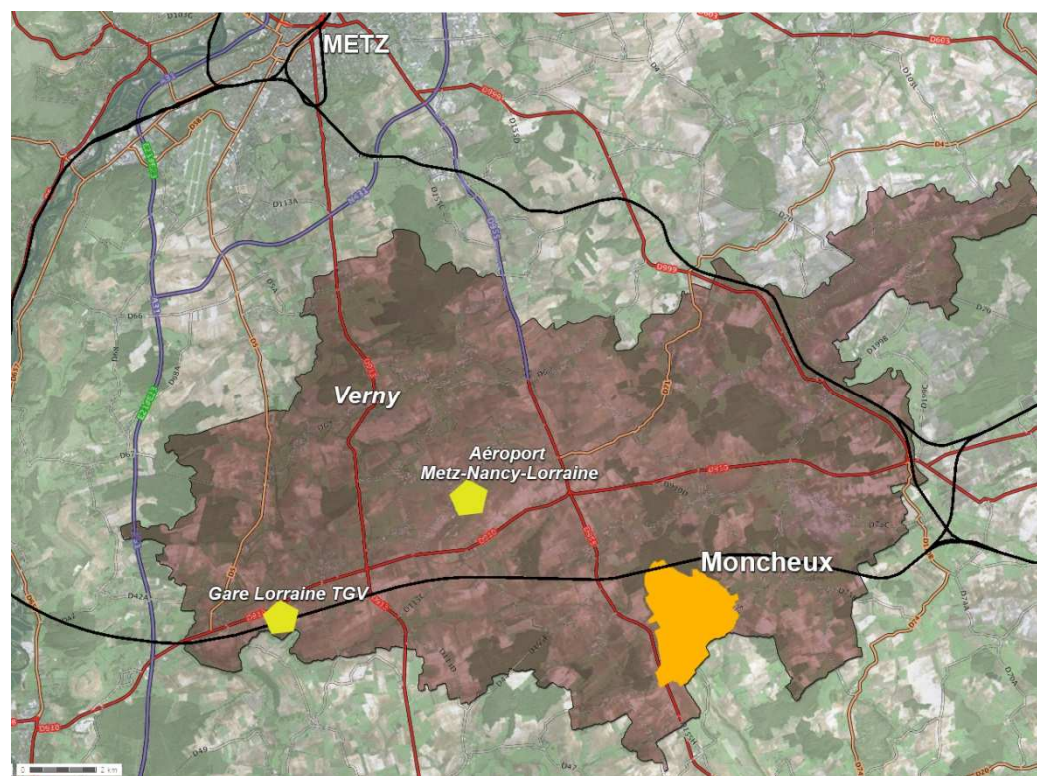
- Vulmont au sud-ouest
- Sailly-Achâtel à l'ouest
- Luppy au nord
- Tragny au nord-est
- Juville à l'est
- Foville au sud

La commune est traversée par la D955, principal axe routier du secteur. En terme de desserte intra-urbaine, le village de Moncheux s'articule autour de la D75A.

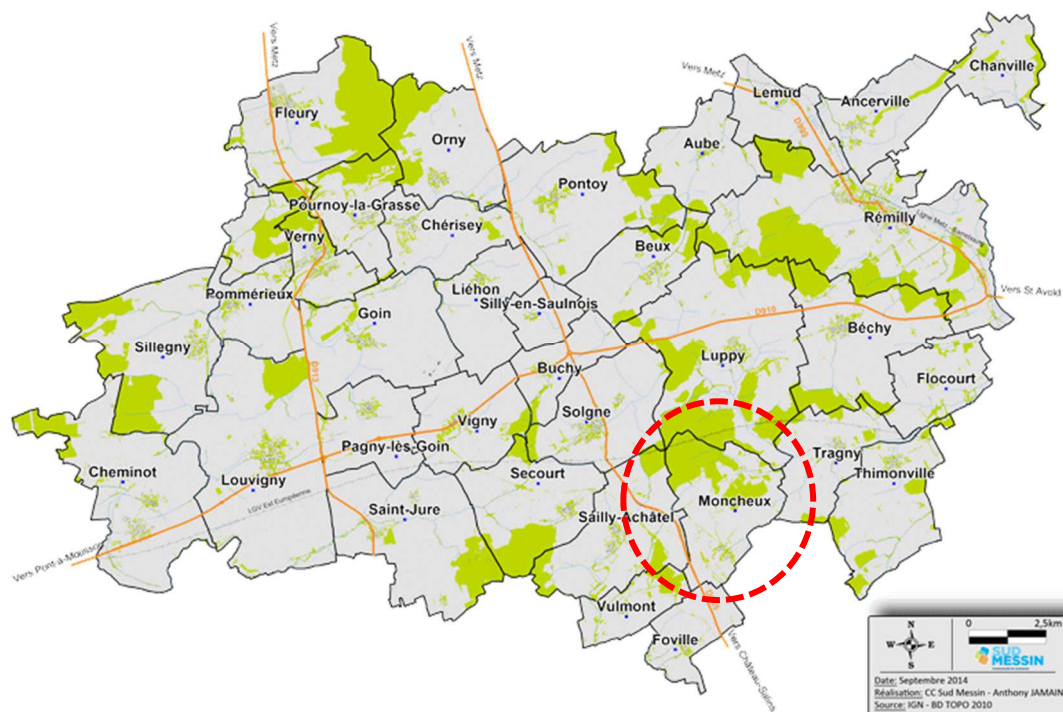
Moncheux est localisée dans une zone à dominante rurale. Les pôles urbains les plus proches sont les suivants :

- Nomeny (16km)
- Château-Salins (21 km)
- Faulquemont (27 km)
- Pont-à-Mousson (29 km)
- Metz (31 km)
- Morhange (31 km)
- Nancy (38 km)

**Carte de localisation** - Sources : ITB, CCSM



## ● Communauté de Communes du Sud Messin



### MONCHEUX fait partie de la communauté de communes du Sud Messin

La communauté de communes du Sud Messin se situe au sud-ouest du département de Moselle. Elle est composée de 34 communes regroupant au total 15 812 habitants en 2014 (Source INSEE) sur une superficie de 260,44 km².

Cette intercommunalité a pour objet de favoriser la mise en place d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle permet à toutes les communes membres de se regrouper pour former un espace économique et financier plus important. Elle dispose de 13 compétences réparties en 3 catégories :

### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Déchets
- Aire d'accueil des gens du voyage

### Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs

### Compétences facultatives

- Insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Appui aux communes
- Accueil périscolaire, halte-garderie
- Assainissement collectif

## Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL

## 1. Historique et développement de la commune

Les deux parties agglomérées de Moncheux constituaient à l'origine deux villages distincts. Le nom du site a changé plusieurs fois au cours de l'Histoire. Au préalable les deux parties de Moncheux se nommaient Moncheux-la-Grande et Moncheux-la-Petite.

Les différents noms de Moncheux-la-Grande au cours de l'Histoire :

- Monchues (1160)
- Monchous (1248)
- Monchief (1404)
- Monchuef (1487)
- Monchuefz (1489)
- Montcheu (1762)

Moncheux-la-petite se nommait Monchuefs en 1427. Au cours des deux périodes d'occupation allemande la ville reçut un nom germanique. Entre 1915 et 1918 elle se prénomma Monchern et entre 1940 et 1944 Mingen.



Carte de l'Etat-major (1866)

A l'origine, Moncheux est un village-rue organisé autour des routes départementales D75 et D75A. L'armature urbaine a peu évolué par rapport au village originel. Certaines constructions sont venues se greffer dans le prolongement du noyau mais sans modifier de manière significative la tâche urbaine.



1938



1972



1994



2018

## 2. Etat initial de l'environnement

### 2.1. Relief

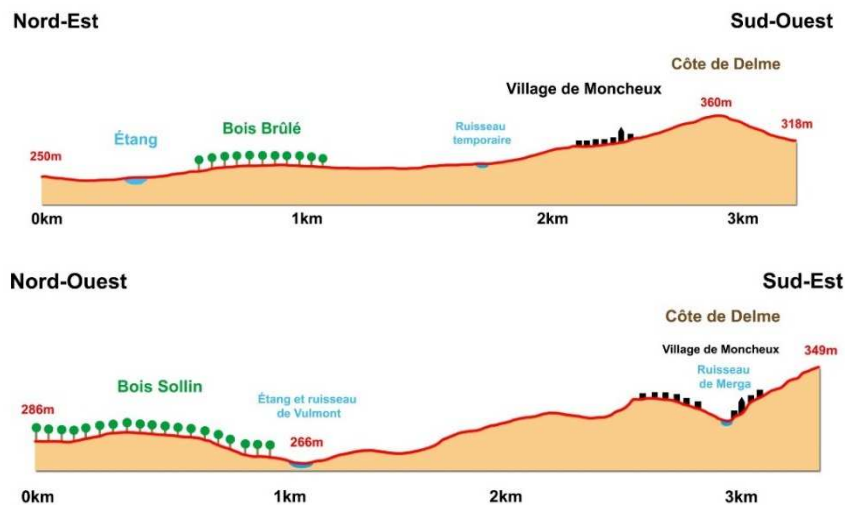
Le relief du ban communal est marqué par un paysage vallonné où s'encaissent plusieurs cours d'eau. Le dénivelé est de 115m et l'altitude varie entre 248m et 363m. Le point le plus élevé se trouvant au niveau du plateau agricole dans le sud de la commune et le plus bas est localisé au niveau des étangs privés au nord.

On observe une pente orientée sur un axe nord-sud correspondant au front de côte et à la dépression orthoclinale agricole plus au nord.

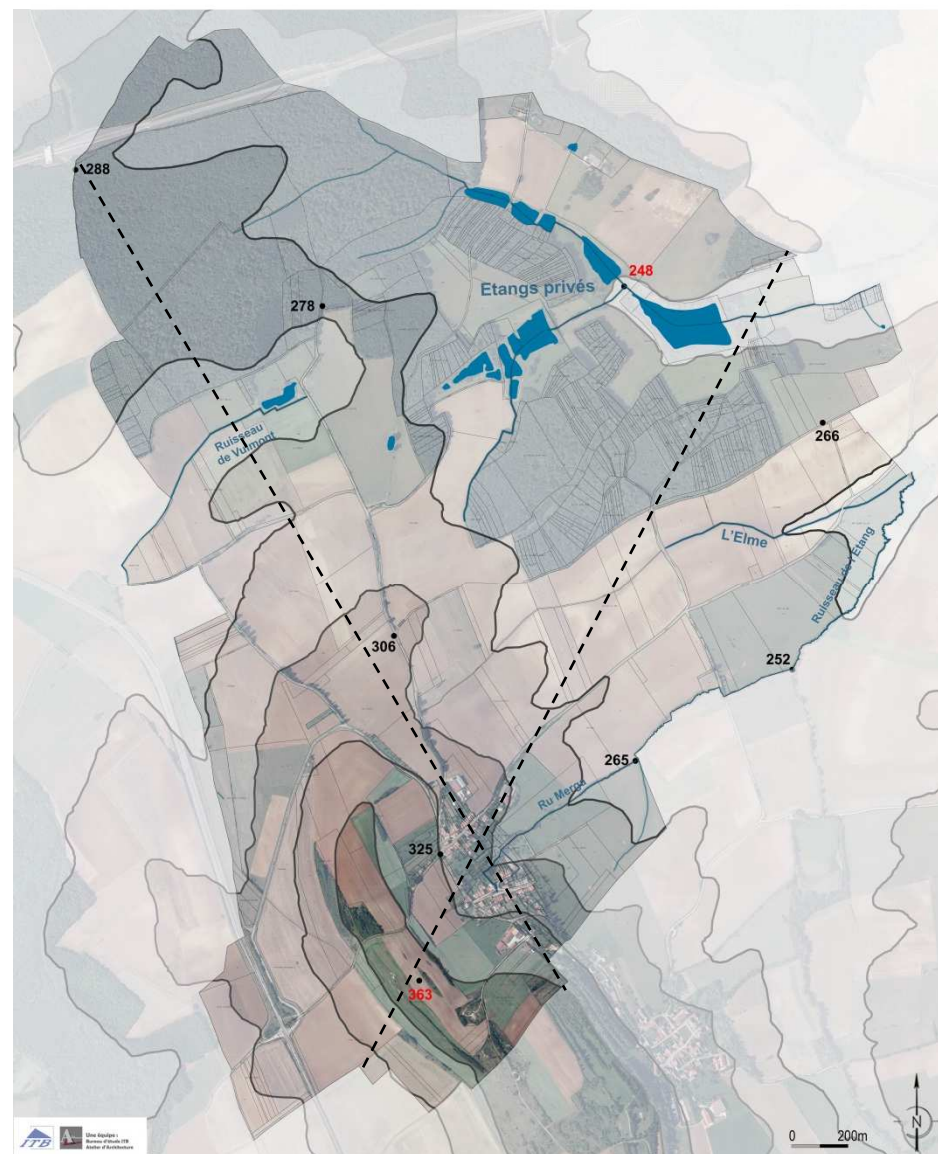
Le village de Moncheux s'est implanté sur le revers de la Côte de Delme et s'étend progressivement vers la vallée du Ru Merga. Ce dernier fait partie intégrante du réseau hydrographique de la commune qui comprend également plusieurs étangs et cours d'eau temporaires.

Le réseau hydrographique a façonné la topographie de Moncheux. Le Ru Merga a notamment créé une percée dans la Côte de Delme.

#### Coupes topographiques de Moncheux - Sources : ITB, Géoportail, 2018



#### Carte topographique de Moncheux et traits de coupe - Sources : ITB, CCSM, 2018



## 2.2. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents et la durée d'ensoleillement.

L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain », un climat océanique tempéré à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air chaud d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée de novembre à avril.
- Une saison chaude de mai à octobre.

### ○ Températures

On observe une amplitude thermique assez élevée correspondant au caractère continental de la situation de Moncheux. Selon l'année, elle est de l'ordre de 17° C environ.

La température minimale s'observe en janvier (environ 1°C en moyenne) et la maximale s'observe en juillet avec une moyenne de 20°C environ.

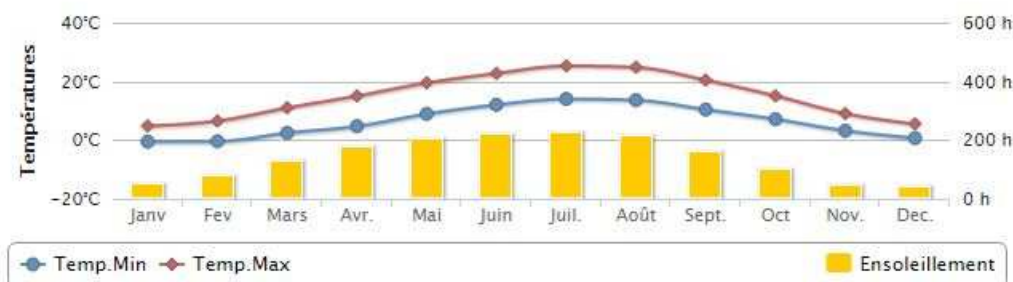
### ○ Précipitations

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 124 jours de pluie au cours de l'année soit une pluviométrie équilibrée dans l'année s'élevant à 775 mm/an environ.

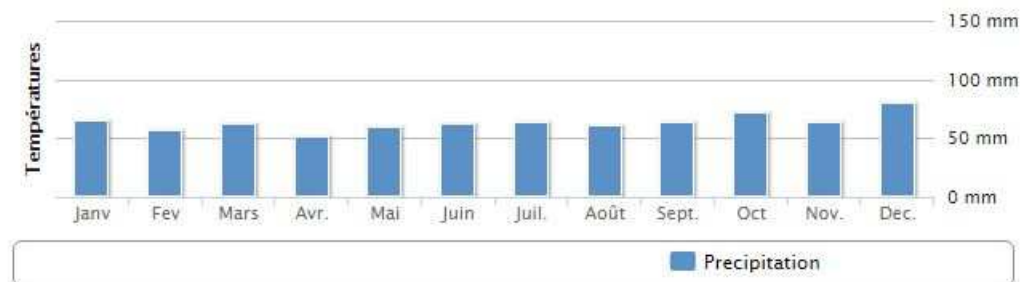
### ○ Vents

Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est (vents froids et secs) en hiver et Sud-Ouest (vents doux et humides) en été.

**Graphique des températures et du temps d'ensoleillement annuelle sur la station de Metz**



**Graphique des précipitations sur la station de Metz**



Source : <http://www.meteofrance.com/>

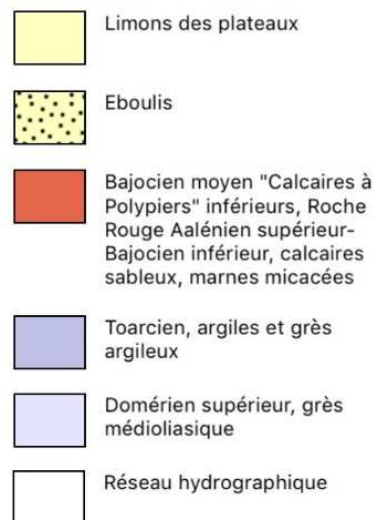
## 2.3. Géologie

Situé dans l'Est de la France, dans le Bassin parisien, le territoire étudié se retrouve façonné par le relief de côtes. Une succession de 3 formes de relief :

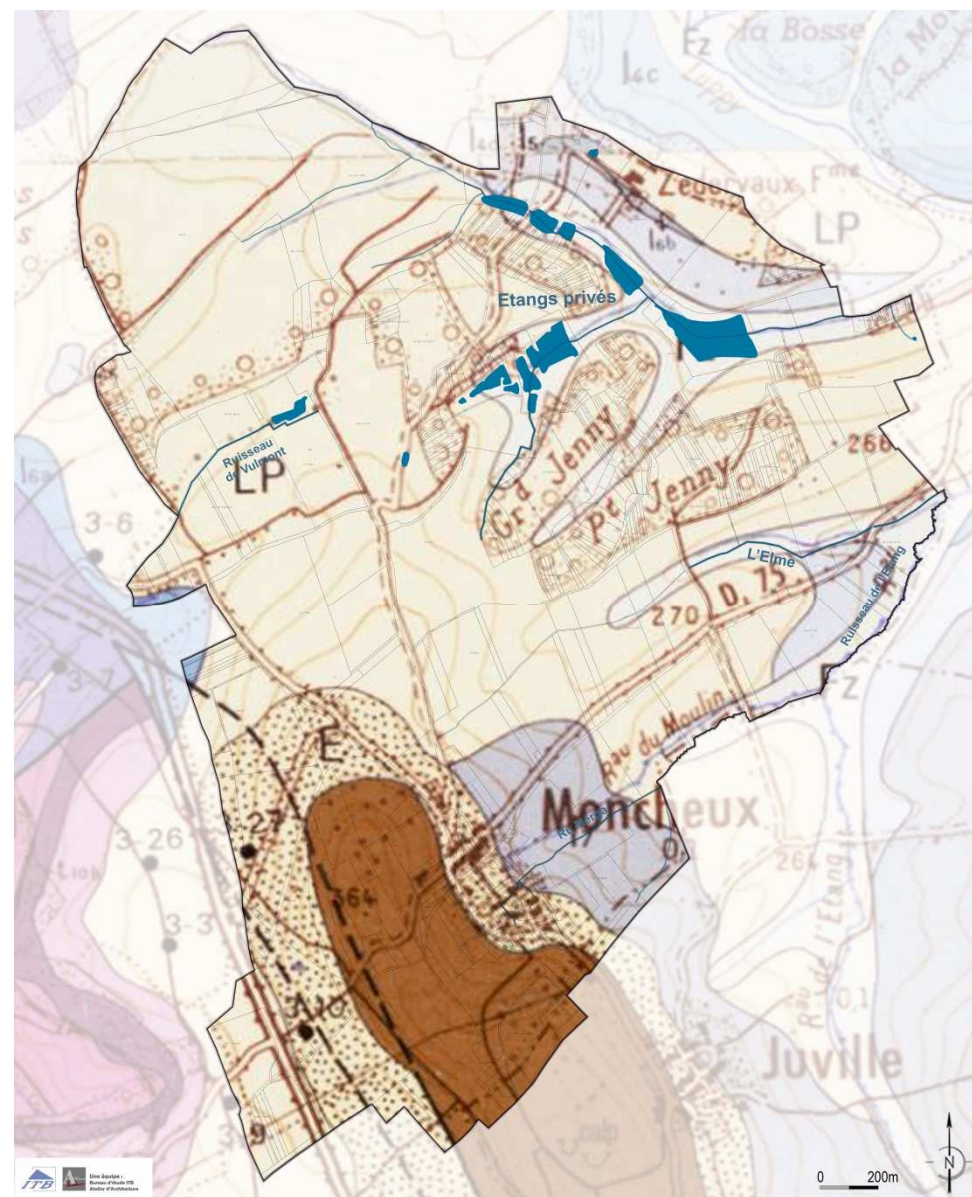
- un revers de côte calcaire du Bajocien correspond à la Côte de Delme
- un front de côte présentant une dénivellation composé de dépôts de versants où le village s'est implanté
- une dépression orthoclinale composée de limons de plateaux

On note également la présence de sols argileux et d'alluvions où sont localisées les prairies.

Le territoire de Moncheux est majoritairement composé de calcaires et limons de plateaux. On trouve également des argiles et grès argileux dans la partie sud-est du territoire.



Carte géologique de Moncheux - Sources : ITB, BRGM, 2016



## 2.4. Hydrologie et zones humides

La commune de Moncheux est traversée par plusieurs ruisseaux et comprend également de nombreux étangs. La commune est traversée par deux ruisseaux majeurs : le Ru Merga ou ruisseau de Moncheux et l'Elme. Le Ru Merga est un affluent du Ruisseau de l'étang qui fait en partie office de limite communale entre la commune de Moncheux et celles de Juville et Tragny. Ces cours d'eau ont façonné la topographie du site. Le Ru Merga a notamment créé une vallée dans la Côte de Delme. A une échelle plus large, l'Elme est un affluent de la Rivière La Nied.

Au nord-ouest du ban communal s'écoule le ruisseau de Vulmont alimenté par l'étang au sud de Bois Sollin. Un autre ruisseau temporaire s'écoule au nord du tissu urbain, lui aussi est affluent de l'Elme.

Moncheux est caractérisée par un nombre important d'étangs privés. Ces derniers sont localisés au nord-est du ban communal, juxtaposés aux Bois Sollin, Brûlé et Humbert. Ils permettent notamment d'alimenter le Ruisseau de Luppy plus à l'est.

Le syndicat des eaux vives des 3 Nied issu de la fusion récente des syndicats du SIANA, SAVNR, SMSNF, du SIEAENFI gère l'entretien des ruisseaux de Moncheux.



Etangs privés au Nord du ban communal

### Carte du réseau hydrographique - Sources : ITB, CCSM, 2018



Dates de prises de vue : 2016/2017



Etangs privés au Nord du ban communal



Sur la commune voisine, le ruisseau de Luppy bordé de ripisylve et d'herbes alimenté par les étangs



Le Ru Merga et sa ripisylve s'écoulant au sud de l'aire de jeux



## 2.5. Le paysage naturel

La commune de Moncheux se situe dans la partie sud du Pays Messin. Les territoires du secteur sont à dominante rurale. Les communes du secteur sont marquées par une concentration importante de terres dédiées à l'agriculture.

Le paysage communal est marqué par quatre grandes entités paysagères :

- les espaces boisés
- les espaces agricoles
- les espaces de prairies et pâturages
- les espaces de vergers et jardins

A cette couverture, viennent s'ajouter des éléments structurants, comme les cours d'eau ou la topographie qui ont façonné le paysage naturel de la commune de Moncheux.

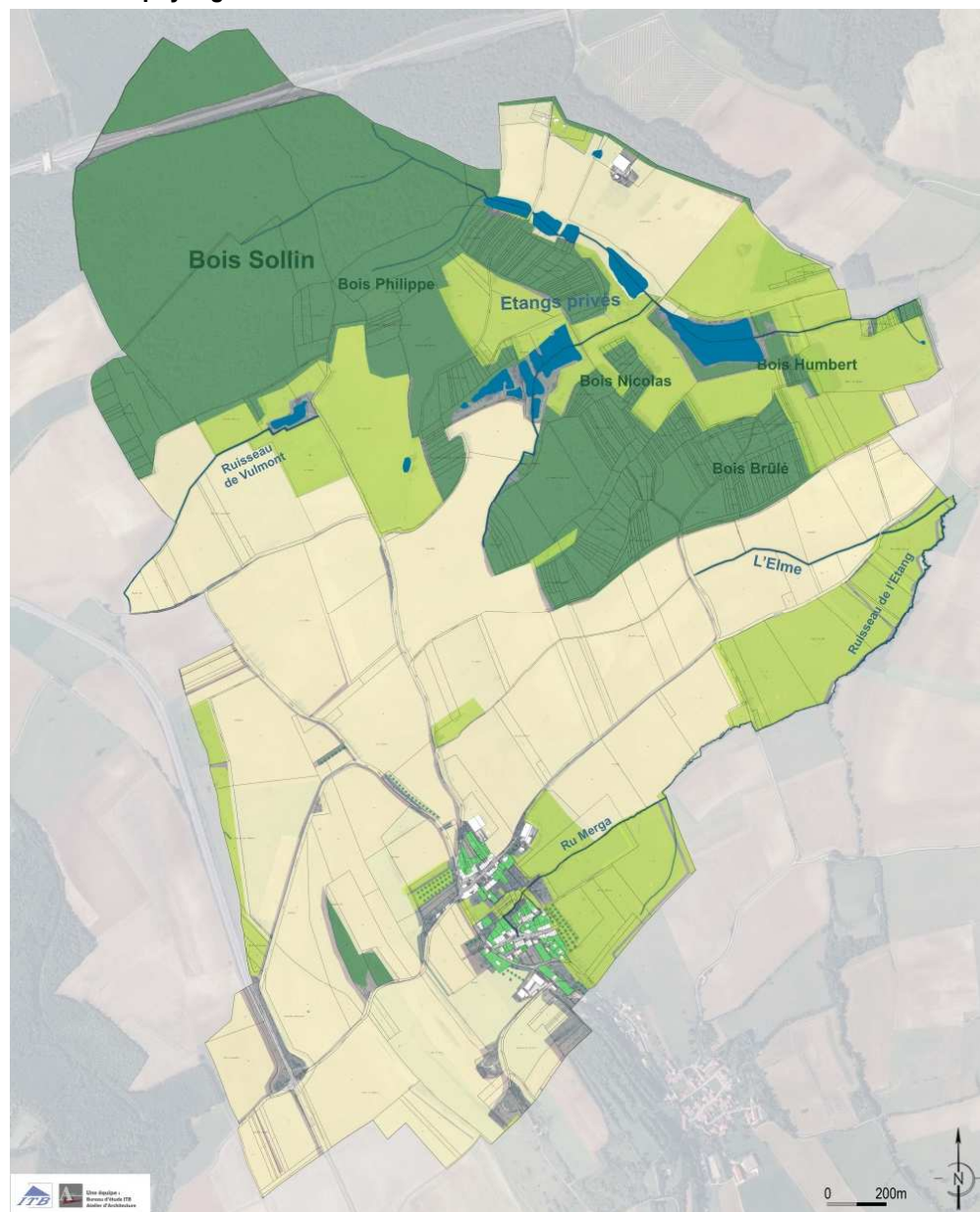
**La commune est concernée par la zone d'indication géographique protégée (IGP) Bergamotes de Nancy/Mirabelles de Lorraine.**

En janvier 2014, les surfaces agricoles et naturelles de Moncheux recouvraient 710,9 hectares, soit 95,7% du ban.

### PAYSAGE NATUREL

- Prairies
- Forêt
- Cultures (maïs, blé, colza ...)
- Jardins, potagers
- Vergers

**Carte du paysage naturel sur le territoire** - Sources : ITB, CCSM, 2018





**Panorama des espaces naturels et agricoles de la commune** - Source : ITB, 2016



**Panorama depuis les hauteurs de Moncheux** - Source : ITB, 2016



**Vue sur le village de Moncheux** - Source : ITB, 2016

## 28 / 86

### 2.5.2. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles occupent la majeure partie du ban communal. Les champs et prairies s'organisent tout autour du tissu urbain et font office d'espace tampon entre les espaces urbanisés et naturels.

Les zones au centre et à l'ouest du territoire de Moncheux sont essentiellement dédiées à la céréaliculture. Les zones au nord et à l'est étant majoritairement des prairies de pâture.

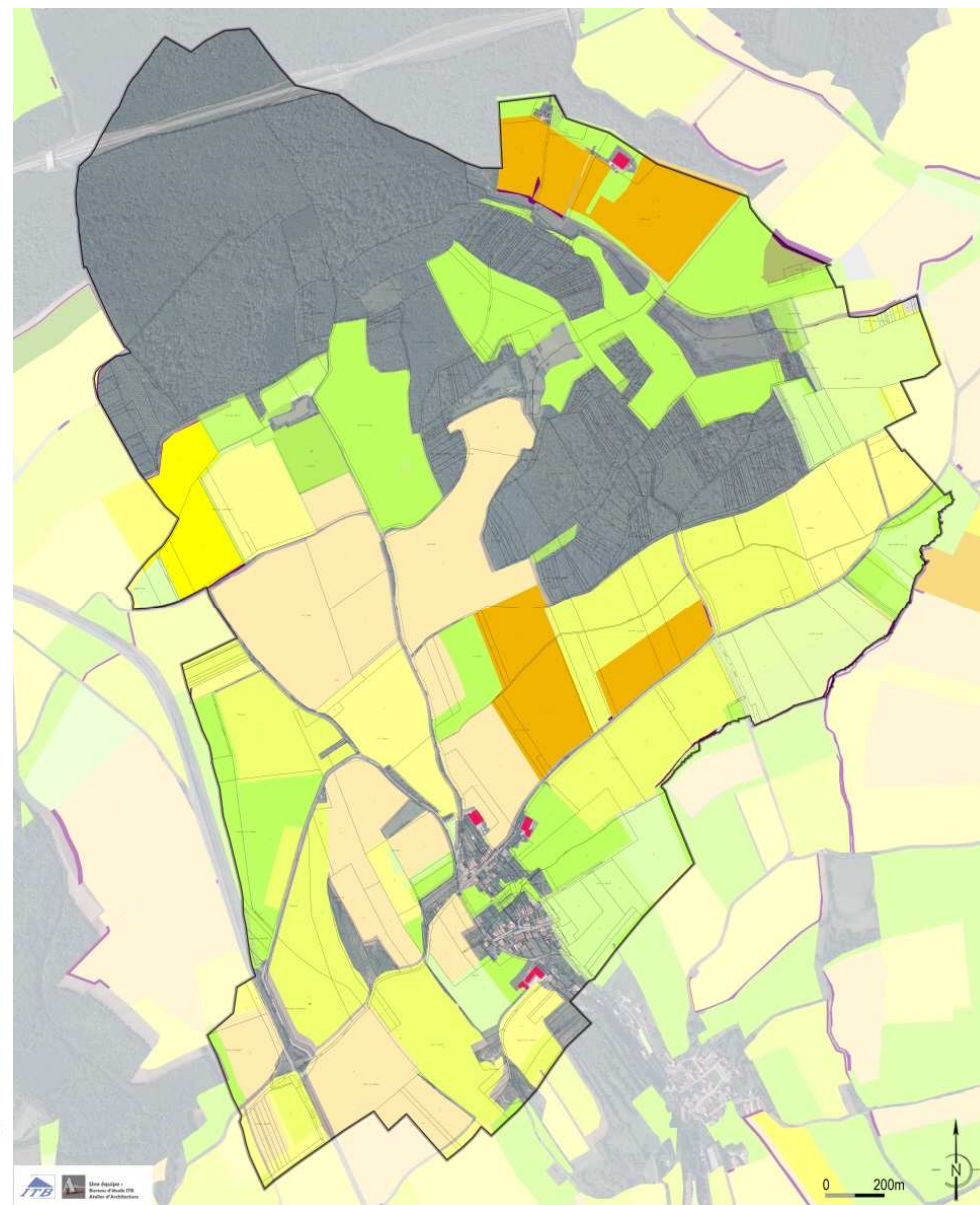
Les prairies permettent également de favoriser l'infiltration et limiter les phénomènes de ruissellement.



**Prairies de pâture**



**Champ de colza** - Source : ITB, 2016



Des jardins, des potagers et des vergers entourent les habitations du village. Ces espaces se retrouvent généralement en arrière de parcelles. Ils jouent un rôle d'espaces tampons entre le tissu bâti et les espaces agricoles. La présence de vergers sur le ban communal est assez ancienne et est notamment visible dans les photos aériennes du début du XX<sup>e</sup> siècle. La densité arborée de ces espaces a cependant diminué au fil du temps. La tempête de 1999 a notamment impacté lourdement les espaces de vergers.

Ces typologies d'occupation du sol permettent également d'intégrer un couvert végétalisé dans l'enveloppe urbaine. Des habitats pour la petite faune sont ainsi créés. Étant donnée leur perméabilité, ils jouent en outre un rôle de corridor écologique.

Les espaces de vergers ceinturaient le village dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle comme en témoignent les extraits de vue aérienne ci-dessous. Les clichés de 1972 (gauche) et 1994 (droite)



Espaces de vergers entourant le tissu urbain - Source : ITB, 2016



Espaces de vergers entourant le tissu urbain - Source : ITB, 2016

Vues aériennes anciennes du village de Moncheux montrant les espaces de vergers beaucoup plus présents autour du village.



1968



1989

## 2.6. Les milieux naturels remarquables référencés

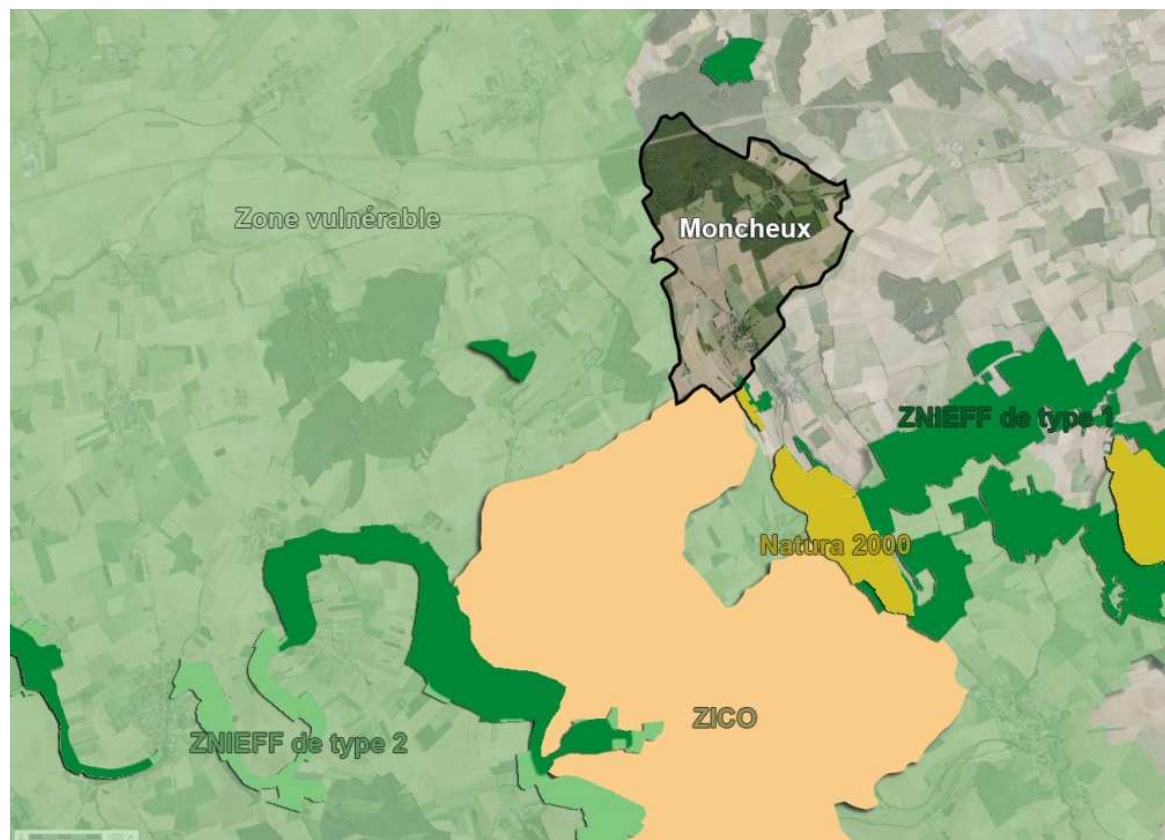
Carte des milieux remarquables référencés - Sources : ITB, Géoportail, 2018

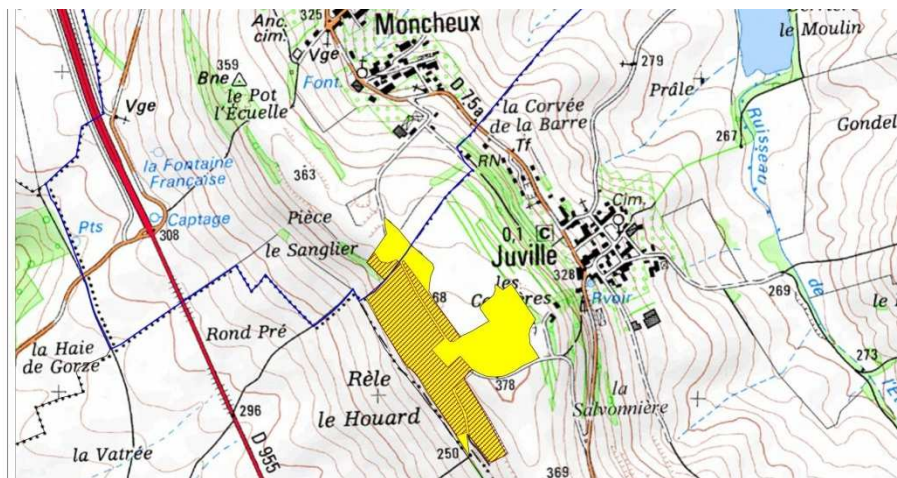
Plusieurs milieux remarquables sont référencés sur la commune de Moncheux dont la **ZNIEFF de type 1 Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt**. Cette zone s'étend sur 6 communes pour une superficie totale de 91,912 hectares dont 1,3185 ha sur Moncheux. Cette ZNIEFF abrite 33 espèces déterminantes et est doublée sur le ban communal (1,28 ha) par un classement en **ENS** référencé par le CD 57.

La commune est également couverte sur une infime partie de son territoire par trois milieux remarquables.

- Tout d'abord la **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Plateau de Delme. Val de Petite Seille**. Cet espace protégé couvre un couloir d'environ 12km de long sur 4km de large et s'étend de Moncheux au nord à Jallaucourt au sud. Selon les données de la DDT 0,0007 ha de cette zone se trouvent sur le ban communal.
- Le site protégé du CENL Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry qui s'étend sur 310 hectares au sud-est du ban communal. 0,0002 ha de cette zone sont situés sur la commune
- Enfin, la commune est juxtaposée à une zone vulnérable dénommée : Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse (bassin DCE Le Rhin).

Une zone NATURA 2000 Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry, s'étend sur 310 hectares au sud-est du ban communal. Ce milieu naturel remarquable n'est pas défini sur la commune de Moncheux mais est limitrophe.

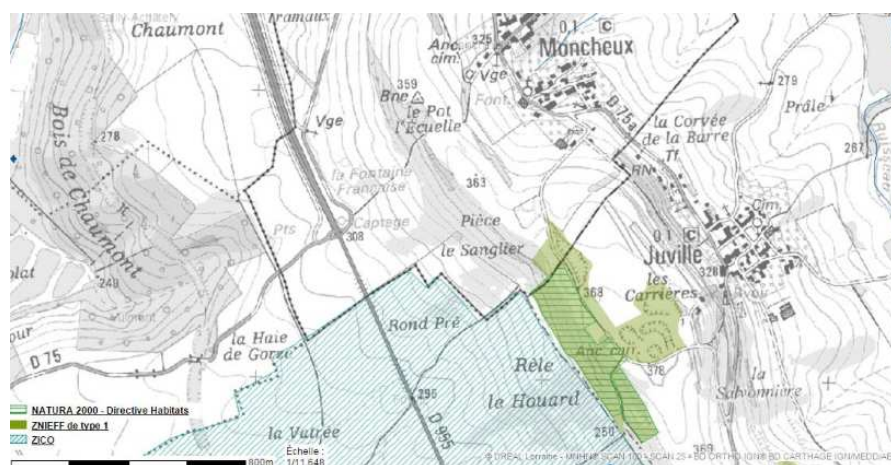




ENS identifié par le CD57 - Source : CD57



Carte de la ZNIEFF 1 Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt -  
Sources : ITB, CCSM, Géoportail



Carte de la ZICO Plateau de Delme. Val de Petite Seille - Sources : DREAL Lorraine



Carte de la Zone NATURA 2000 Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry -  
Sources : ITB, CCSM, Géoportail

## 2.7. La trame verte et bleue

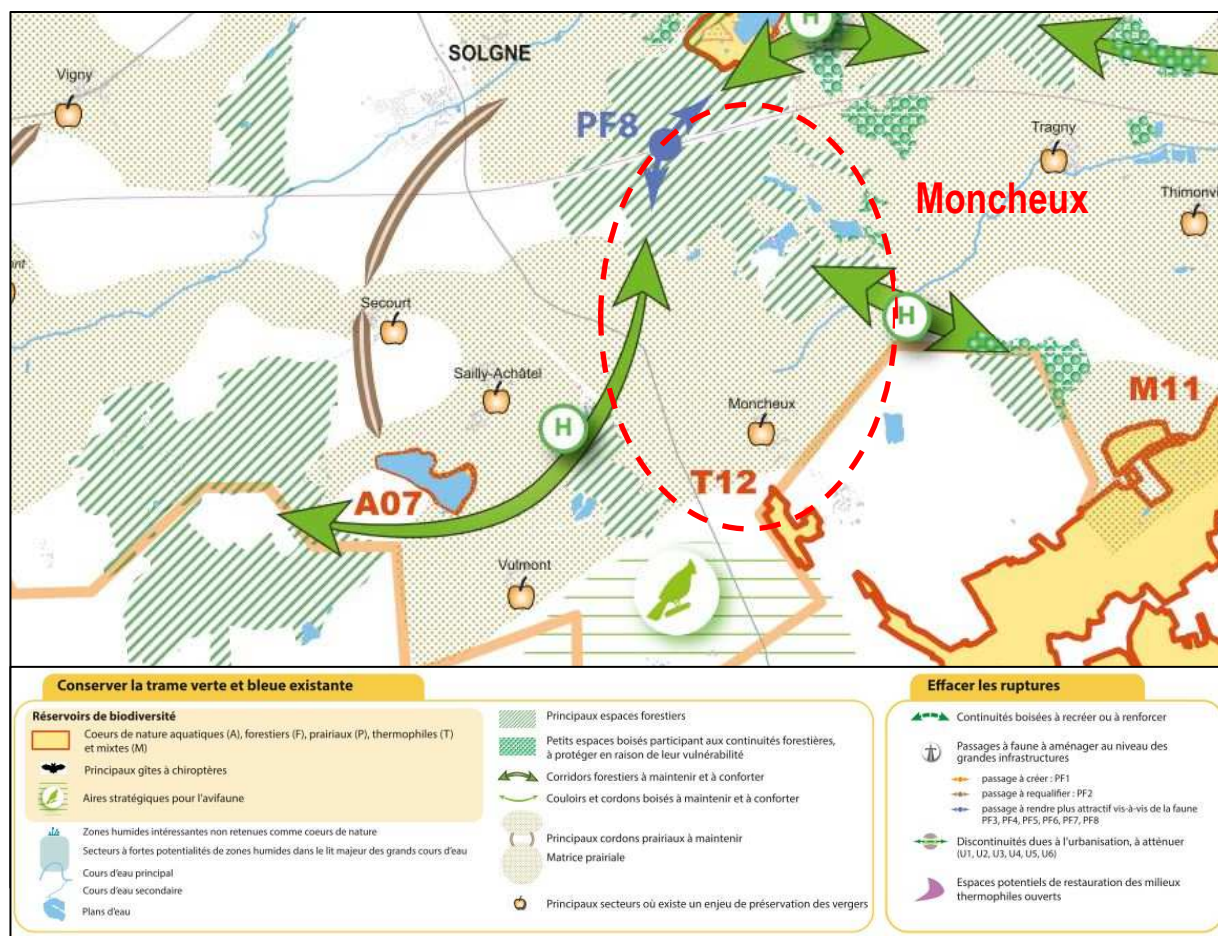
### A l'échelle du SCoT-AM

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares,...), qui forment un ensemble indissociable.

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser aussi bien à la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces rares,...) qu'à la biodiversité dite « ordinaire » : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains,...

TVB du SCoT-AM



Selon la TVB du SCoT-AM, Moncheux est concernée par un cœur de nature correspondant à l'ENS Côte de Delme. Le ban communal est également concerné par plusieurs corridors forestiers à maintenir et à conforter. Les liaisons se font notamment avec le Bois de Phlin et le Bois de Juville. La commune possède des secteurs de vergers qui devront être préservés.

## ● A l'échelle de la commune

### ■ La trame verte

La trame verte sur la commune est composée des espaces boisés présents au nord du territoire. Le Bois Sollin est le principal réservoir de biodiversité de Moncheux. Les interactions sont possibles avec les autres massifs boisés de la zone, soit par contact direct, soit par une transition via les haies, bosquets et prairies sur le site.

La ripisylve des cours d'eau et des étangs fait également partie intégrante de la trame verte de Moncheux. Les vergers et jardins viennent compléter cette trame et assurer les déplacements au sein du tissu urbain et en bordure de ce dernier.

### ■ La trame bleue

La trame bleue de la commune est composée de l'ensemble des surfaces en eau de la commune. Les principales composantes sont le Ru Merga et les étangs privés au nord du territoire. Les cours d'eau sont d'un grand intérêt pour la faune et la flore environnante. Ils constituent également un support d'interactions trame verte - trame bleue avec leur ripisylve.

**La commune comprend deux ruptures dans sa TVB. Une au nord composée de la LGV Est qui scinde le Bois Sollin. La seconde rupture est la D955 qui passe au sud-ouest du territoire. L'impact de cette route reste léger car elle ne traverse pas de réservoir de biodiversité majeur.**

#### TRAME VERTE

- Espaces boisés  
Réservoirs de biodiversité
- Haies, bosquets, fossés, etc  
Corridors linéaires, paysagers  
ou en pas japonais existants
- Prairie permanente
- Jardins, potagers
- Vergers

#### TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Etangs et zones humides
- Ripisylve majeure (arbres, bosquets)  
Corridors existants
- Ripisylve mineure (fossés)  
Corridors existants

#### LIENS TRAME VERTE ET BLEUE

- Déplacements des espèces entre  
trames verte et bleue
- Points de rupture dans la TVB

Carte de la TVB communale - Sources : ITB, CCSM, 2018



## 2.8. Evolution des zones naturelles et agricoles

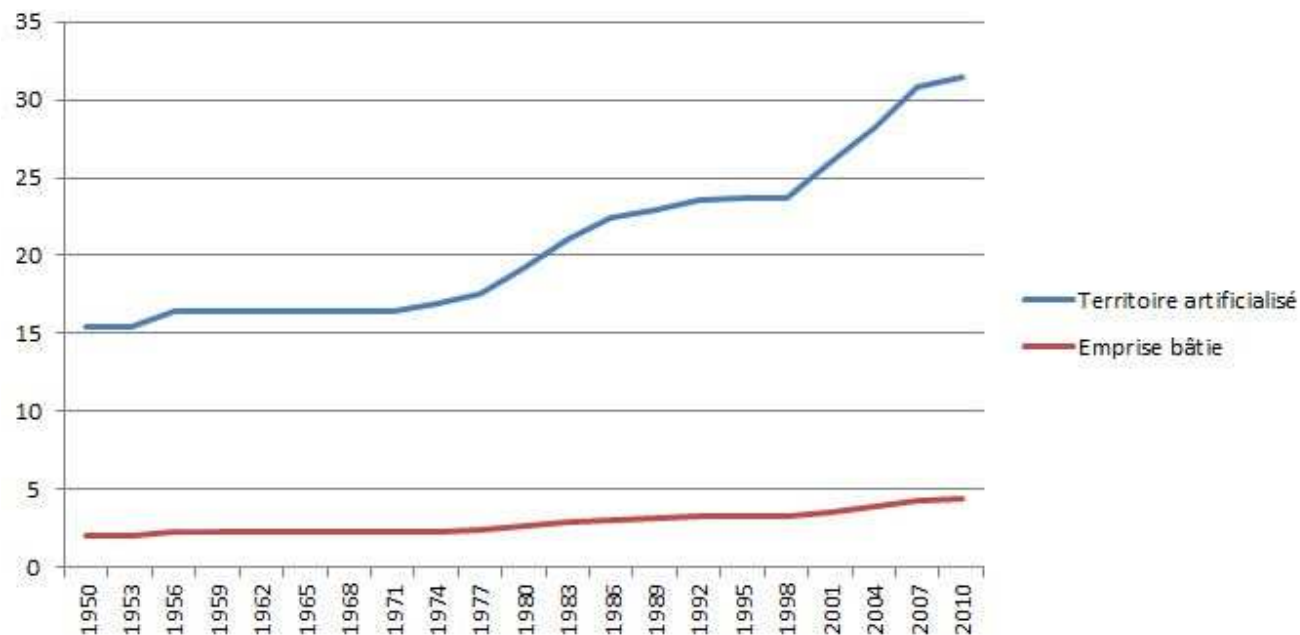
Les surfaces bâties sur la commune sont en hausse depuis les années 2000 par rapports aux années précédentes où l'artificialisation était faible.

En 1950, 15,4 ha étaient artificialisés (dont 2,1 bâtis) et 718 ha étaient recouverts par des espaces agricoles ou naturels. En 2013, les surfaces artificialisées représentaient 31,4 ha (dont 4,4 ha bâtis), soit une augmentation de 16,1 ha en 63 ans.

La surface annuelle artificialisée a augmenté de manière importante à partir des années 80. Alors qu'elle est d'environ 0,05 ha en 1970, elle passe à près de 0,4 hectares en 1990 pour arriver en 2010 à environ 0,8 ha.

Les espaces agricoles et naturels restent tout de même très surfaciques et leur part a diminué de manière limitée. La commune compte en 2012 510,6 ha d'espaces agricoles et 222,7 ha d'espaces naturels.

### Évolution de la surface artificialisée dans la commune



### 3. La vie de la commune

#### 3.1. Le diagnostic socio-économique

##### 3.1.1. Evolution démographique

La population de Moncheux a diminué de manière importante au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La commune comptait 178 habitants en 1900 pour seulement 88 habitants en 1954. Il faudra attendre les années 70 pour que le territoire soit à nouveau soumis à un phénomène de croissance démographique.

Concernant les évolutions récentes, Moncheux a connu trois grandes phases démographiques depuis 1968.

- De 1968 à 1975 la population diminue. La commune perd 13 habitants et sa population passe de 68 à 55 individus. Ce constat est essentiellement dû à un solde migratoire négatif (-2,5%).

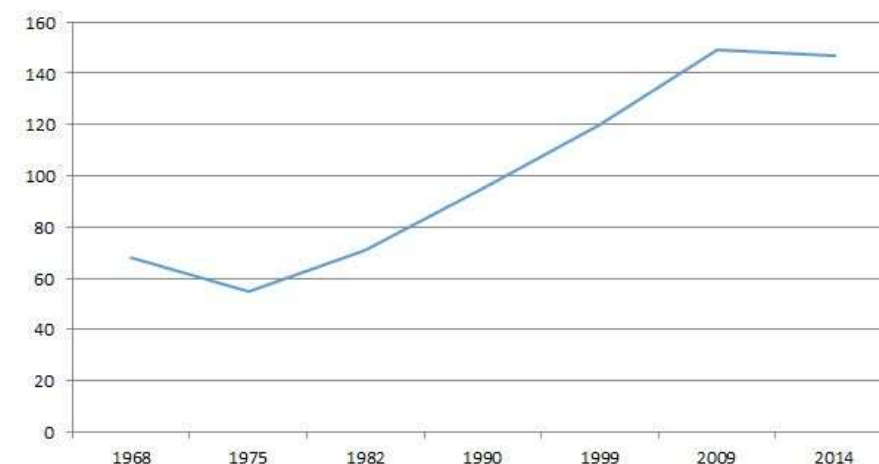
- De 1975 à 2009, la population croît de manière importante. Moncheux gagne 94 habitants en 34 ans. Cette période d'essor de l'automobile et de la réduction des distances-temps favorise les phénomènes de périurbanisation et de rurbanisation qui profitent au village. Le soldes migratoires positifs sont importants (supérieur à 3% entre 1975 et 1990).

- Depuis 2009, la population stagne. On recense 2 habitants de moins en 5 ans. Le solde migratoire est redevenu négatif (-0,7%) tandis que le solde naturel reste positif (+0,3%).

En 2014, Moncheux compte 147 habitants pour une superficie de 7,35 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 20 habitants/km<sup>2</sup>. Cette densité est faible, comparée à celle de l'intercommunalité (63,3 habitants/km<sup>2</sup>) et bien inférieure à celle du département (168,1 habitants/km<sup>2</sup>).

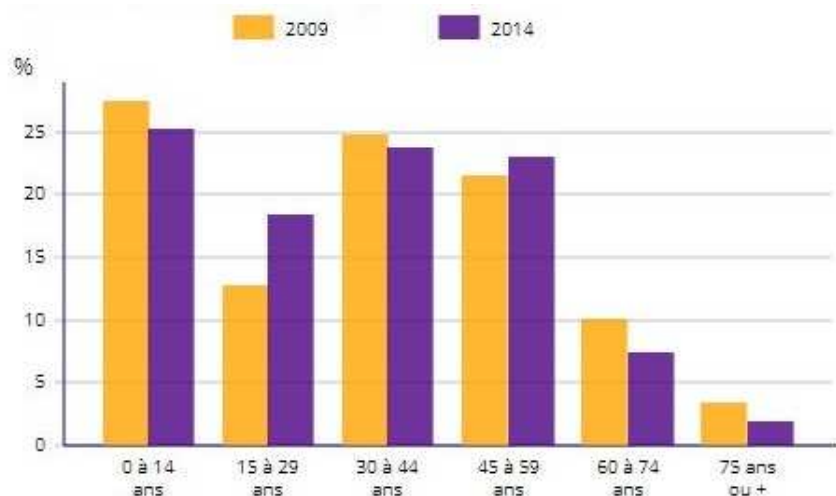
|                                        | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 |
|----------------------------------------|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Population                             | 68      | 55      | 71   | 95   | 120  | 149  | 147  |
| Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> ) | 9,3     | 7,5     | 9,7  | 12,9 | 16,3 | 20,3 | 20,0 |

Evolution de la population entre 1968 et 2014



Sources : Insee, RP1967 à 1999, dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales

### 3.1.2. Structure de la population



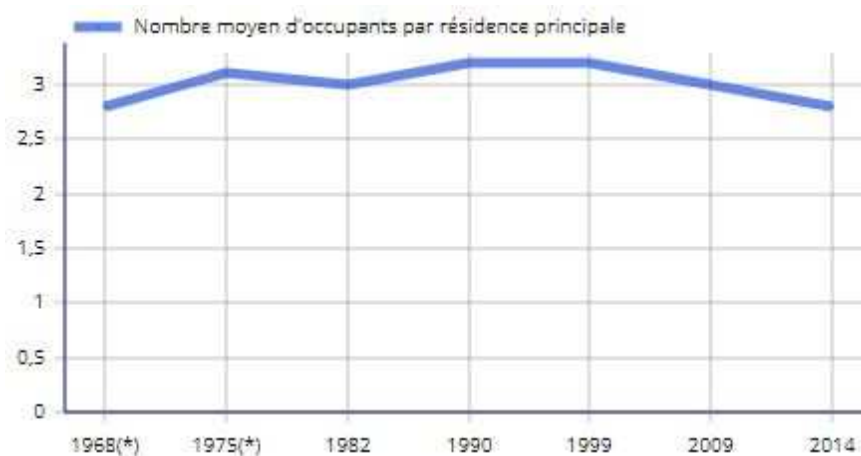
Sources : Insee, RP1968 à 1999, dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales

Moncheux est une commune relativement jeune. 1 habitant sur 4 a moins de 15 ans (contre 20,7% dans le sud messin) et 43,6% de la population a moins de 30 ans (35,9% dans le sud messin).

La part des 15-29 ans est en forte augmentation entre 2009 et 2014 (+5,6%). C'est un élément favorable pour le développement de la commune car cette tranche d'âge correspond à de jeunes actifs en âge d'avoir des enfants. Ils permettent ainsi de créer et/ou conserver un dynamisme démographique dans la commune.

Moncheux ne suit pas la tendance nationale et n'est pas réellement impactée par le phénomène de vieillissement de population. En 2009 elle comptait 13,4% de personnes de 60 ans et plus, contre seulement 9,5% en 2014.

### 3.1.3. Composition des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1999, dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales

La taille des ménages de la commune a assez peu évolué au cours des 50 dernières années. On recensait 2,8 personnes par ménages en 1968. Ce chiffre a fluctué entre 3 et 3,2 au cours des années 70, 80 et 90 avant de diminuer à partir des années 2000. En 2014, on compte de nouveau 2,8 personnes par ménage à Moncheux.

Le phénomène de décohabitation consistant en une séparation des différentes générations (une ou deux générations maximum sous le même toit contre trois auparavant) n'est pas flagrant dans la courbe d'évolution des ménages. Cependant la part importante d'actifs ayant des enfants dans la commune explique ce nombre qui reste encore élevé.

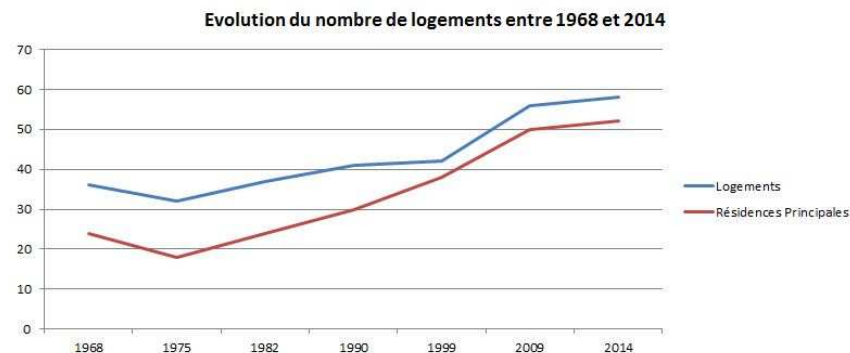
### 3.1.4. L'habitat

|                                                         | 1968(*)   | 1975(*)   | 1982      | 1990      | 1999      | 2009      | 2014      |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Ensemble</b>                                         | <b>36</b> | <b>32</b> | <b>37</b> | <b>41</b> | <b>42</b> | <b>56</b> | <b>58</b> |
| <i>Résidences principales</i>                           | <i>24</i> | <i>18</i> | <i>24</i> | <i>30</i> | <i>38</i> | <i>50</i> | <i>52</i> |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | <i>4</i>  | <i>6</i>  | <i>6</i>  | <i>6</i>  | <i>2</i>  | <i>4</i>  | <i>2</i>  |
| <i>Logements vacants</i>                                | <i>8</i>  | <i>8</i>  | <i>7</i>  | <i>5</i>  | <i>2</i>  | <i>2</i>  | <i>5</i>  |

Sources : Insee, RP1968 à 1999, dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales

En 2014, on recense 58 logements sur la commune de Moncheux dont 52 résidences principales. La modification significative dans le parc de logements de Moncheux est intervenue au cours des années 90 et 2000. La commune passe de 41 logements en 1990 à 56 en 2009. Le territoire gagne 20 nouvelles résidences principales en 20 ans (1990-2009). Le nombre de logements a peu évolué sur la période 2009-2014 mais continue de croître.

On note 2 nouvelles résidences principales par rapport à 2009 et 3 logements vacants en plus. Le nombre de logements vacants reste faible. Le taux de vacance de la commune est modéré (7,8%) et permet une bonne rotation du parc. Selon les élus, il n'y avait pas de logement vacant jugé insalubre en mai 2016 dans la commune.



Sources : ITB, Insee



Le parc de logements de Moncheux est majoritairement composé de maisons individuelles (91,4%). Les ménages sont majoritairement propriétaires de leur logement (71,2%).

92,3% des logements de Moncheux comportent au moins 4 pièces dont 80,8% au moins 5. La commune comprend donc une majorité de grands logements.

|                         | 2014      | %            | 2009      | %            |
|-------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>         | <b>52</b> | <b>100,0</b> | <b>50</b> | <b>100,0</b> |
| <i>1 pièce</i>          | <i>1</i>  | <i>1,9</i>   | <i>0</i>  | <i>0,0</i>   |
| <i>2 pièces</i>         | <i>1</i>  | <i>1,9</i>   | <i>1</i>  | <i>2,0</i>   |
| <i>3 pièces</i>         | <i>2</i>  | <i>3,8</i>   | <i>2</i>  | <i>4,0</i>   |
| <i>4 pièces</i>         | <i>6</i>  | <i>11,5</i>  | <i>7</i>  | <i>14,0</i>  |
| <i>5 pièces ou plus</i> | <i>42</i> | <i>80,8</i>  | <i>40</i> | <i>80,0</i>  |

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

|                                                      | Nombre    | %            |
|------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| <b>Résidences principales construites avant 2012</b> | <b>52</b> | <b>100,0</b> |
| <i>Avant 1919</i>                                    | <i>7</i>  | <i>13,5</i>  |
| <i>De 1919 à 1945</i>                                | <i>6</i>  | <i>11,5</i>  |
| <i>De 1946 à 1970</i>                                | <i>8</i>  | <i>15,4</i>  |
| <i>De 1971 à 1990</i>                                | <i>11</i> | <i>21,2</i>  |
| <i>De 1991 à 2005</i>                                | <i>16</i> | <i>30,8</i>  |
| <i>De 2006 à 2011</i>                                | <i>4</i>  | <i>7,7</i>   |

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

Le parc immobilier de la commune comprend des bâtis d'époques différentes offrant ainsi une grande diversité architecturale. Se mélangent ainsi des édifices de l'avant-guerre, des maisons des trente glorieuses et des pavillons récents. La part la plus importante du bâti construit sur la commune correspond à la période 1990-2005 (30,8%).

On note également 15,4% de logements construits lors de la période 1946-1970. Le faible coût de l'énergie à cette période et la médiocre isolation de cette époque de construction induit de possibles cas de précarité énergétique (plus de 10% des revenus du ménage dédiés aux factures de chauffage).

### 3.1.5. Situation socio-économique

Au 31 décembre 2015, la commune compte 7 établissements actifs : (hors activités agricoles)

- 4 dans le commerce, les transports et les services divers
- 2 dans l'industrie
- 1 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale

1 établissement dans le secteur du commerce, des transports et des services divers a été créé en 2016 sur la commune.

La commune comprend 79 actifs dont 67 ayant un emploi. Le taux de chômage est de 15,2% et a progressé par rapport à 2009 (10,8%). Les actifs de Moncheux travaillent majoritairement en dehors de la commune (88,1%). 8 actifs travaillent cependant dans la commune, preuve d'un tissu économique local. (INSEE 2014)  
Par ailleurs, en 2012, tous les actifs de la commune travaillaient dans le département.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat recense un artisan à Moncheux. Il s'agit de la SARL Viande et Charcuterie Lorraine dont le siège est identifié au niveau de la Rue de l'Eglise. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plus aucune entreprise n'est répertoriée sur la commune.

|                                                    | 2014      | %          | 2009      | %          |
|----------------------------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>67</b> | <b>100</b> | <b>67</b> | <b>100</b> |
| Travaillent :                                      |           |            |           |            |
| dans la commune de résidence                       | 8         | 11,9       | 6         | 9,0        |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 59        | 88,1       | 61        | 91,0       |

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

La commune possède un taux de retraités assez faible (5%) et inférieur à la moyenne intercommunale (8,9%). On note également la présence de 8 étudiants à Moncheux.

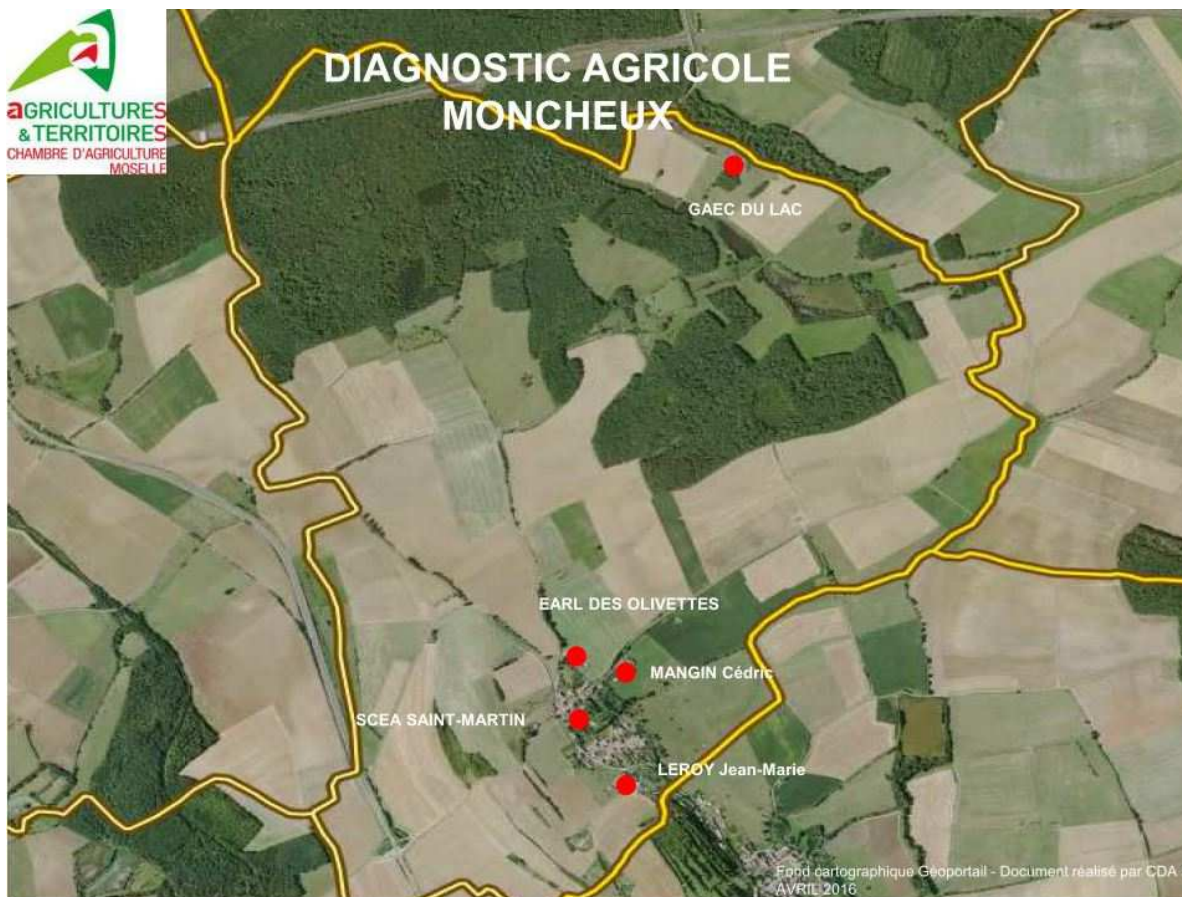
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Sources : Insee, RP2014 exploitation principale

On dénombre 5 sièges d'exploitation agricole sur la commune de Moncheux. 3 sous forme sociétaire et 2 sous forme individuelle.

Une réunion agricole a eu lieu le 29 mars 2016 avec les différents exploitants de la commune.



Carte des sièges d'exploitations agricoles sur la commune - Source - CA57

| Nom                                                                                                                              | Nom exploitation      | Commune  | SAU    | Type                      | Classement | Situation                                                                           | Projets éventuels                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|--------|---------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BELLOY<br/>Gérard</b><br><br><b>BELLOY<br/>Florian</b><br><br><b>BELLOY<br/>Fabienne</b><br><br><b>VANNSON<br/>Christelle</b> | GAEC DU<br>LAC        | Moncheux | 500 ha | Polyculture<br>et élevage | RSD        | A l'extérieur de l'assiette<br>bâtie de la commune                                  | Maintien sans changement                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>LEROY<br/>Jean-Marie</b>                                                                                                      | LEROY<br>Jean-Marie   | Moncheux | 145 ha | Polyculture<br>et élevage | RSD        | Dans et à proximité de<br>l'assiette bâtie de la<br>commune                         | Maintien du site d'exploitation<br>avec possibles changement de<br>destination pour les bâtiments<br>situés dans le tissu urbain                                                                                                                     |
| <b>LELAURAIN<br/>Pierre</b>                                                                                                      | EARL des<br>Olivettes | Moncheux | 114 ha | Polyculture               | RSD        | Dans et à proximité de<br>l'assiette bâtie de la<br>commune                         | Maintien du site d'exploitation<br>avec possibles changement de<br>destination pour les bâtiments<br>situés dans le tissu urbain<br><i>(actuellement, le site ne dispose<br/>plus de bêtes mais n'étant pas<br/>déclassé, maintien du périmètre)</i> |
| <b>REMILLON<br/>Cyrille</b><br><br><b>REMILLON<br/>Thibault</b>                                                                  | SCEA Saint-<br>Martin | Moncheux | 300 ha | Polyculture<br>et élevage | RSD        | Dans l'assiette bâtie de la<br>commune. Site principal sur<br>la commune de MARSAL. | Changement de destination pour<br>le bâtiment du site d'exploitation                                                                                                                                                                                 |
| <b>MANGIN<br/>Cédric</b>                                                                                                         | MANGIN<br>Cédric      | Moncheux | 16 ha  | Polyculture<br>et élevage | RSD        | A l'extérieur de l'assiette<br>bâtie de la commune                                  | Maintien sans changement                                                                                                                                                                                                                             |











## Synthèse du diagnostic socio-économique

Tableau de l'évolution de la population à Moncheux :

| Population (2014) | Evolution de la population entre 1990 et 2014 | Evolution de la population entre 2009 et 2014 | Nouveaux habitants par an sur 24 ans | Nouveaux habitants par an sur 5 ans |
|-------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 147               | + 22,5 %                                      | - 1,34 %                                      | + 2,17                               | - 0,4                               |

Tableau de l'évolution des logements à Moncheux :

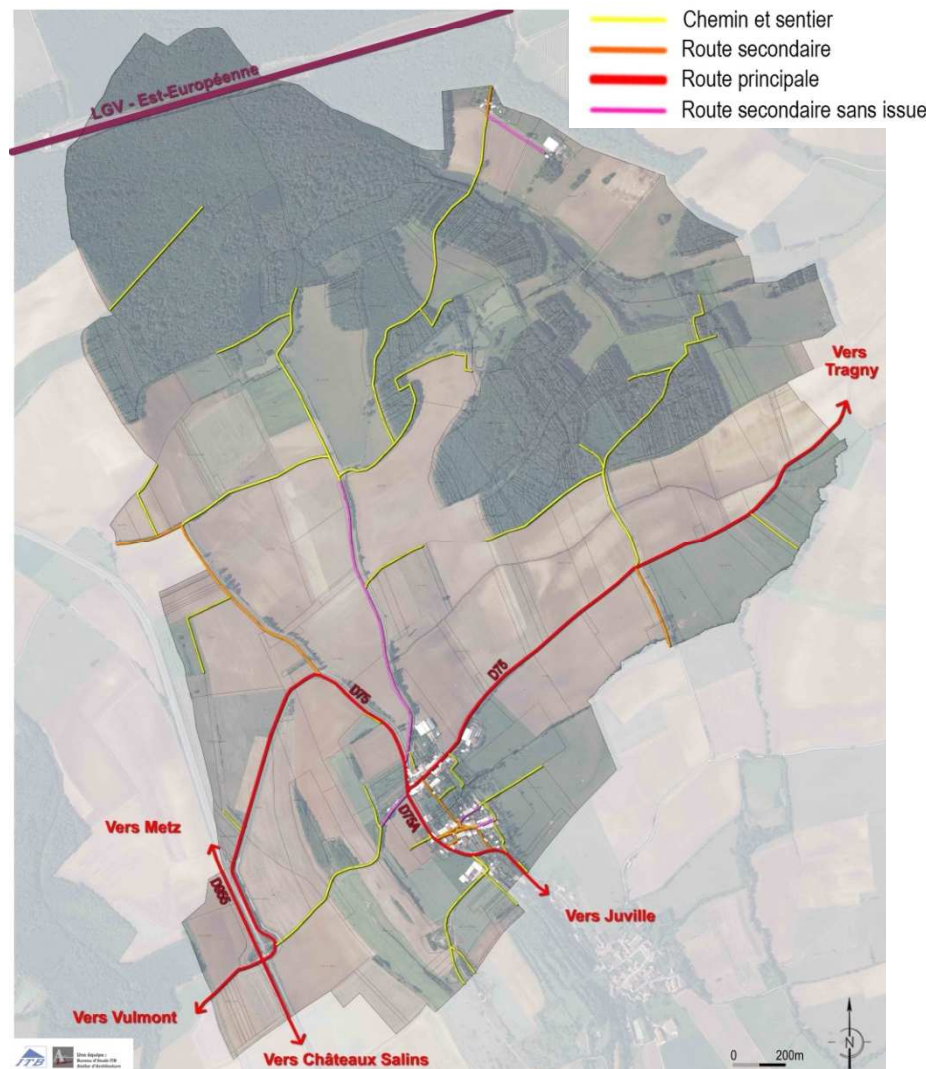
| Nombre total de logements en 2014 | Nombre de résidences principales construites avant 1991 | Nombre de résidences principales construites entre 1991 et 2011 | Nombre de résidences principales construites entre 2006 et 2011 | Pourcentage d'appartements | Nombre de logements vacants | Pourcentage de logements de 5 pièces et plus |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| 58                                | 32                                                      | 20                                                              | 4                                                               | 6,9 %                      | 5                           | 80,8 %                                       |

- La commune de Moncheux a connu un renouvellement de sa population, marquée par une population composée majoritairement d'actifs avec enfants. La population est relativement jeune.
- Le village a connu un accroissement démographique important entre 1990 et 2009. Au cours de ces dernières années la population tend à stagner.
- Les actifs de Moncheux travaillent principalement en dehors de la commune mais dans le département de Moselle.

- De nombreuses constructions sont apparues au cours des années 90 et 2000. La majorité du parc de logements de la commune date de cette période.
- La commune comprend 5 logements vacants en 2014 (INSEE). Le taux de vacance est modéré et assure une bonne rotation du parc.

### 3.2. Déplacement et mobilité dans la commune

Carte des infrastructures de déplacements - Sources : ITB, CCSM, 2016



Le village de Moncheux est traversé par les routes départementales D75 et D75A. Cet axe permet de faire la liaison avec Juville au sud, Tragny au nord-est et Vulmont au sud-ouest. La RD 955 (route à grande circulation), qui relie Metz à Château-Salins traverse le ban communal au sud-ouest. L'accès est possible depuis la D75 via un carrefour aménagé. Par ailleurs c'est sur le territoire de Moncheux que cette infrastructure passe en 2x2 voies en direction du nord.

La commune se trouve éloignée des grands pôles métropolitains du Sillon Lorrain et autres villes moyennes mosellanes et meurthe-et-mosellanes.

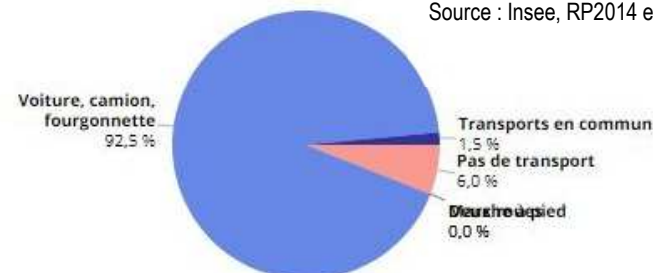
Tableau des distances-temps depuis Moncheux vers les villes du secteur :

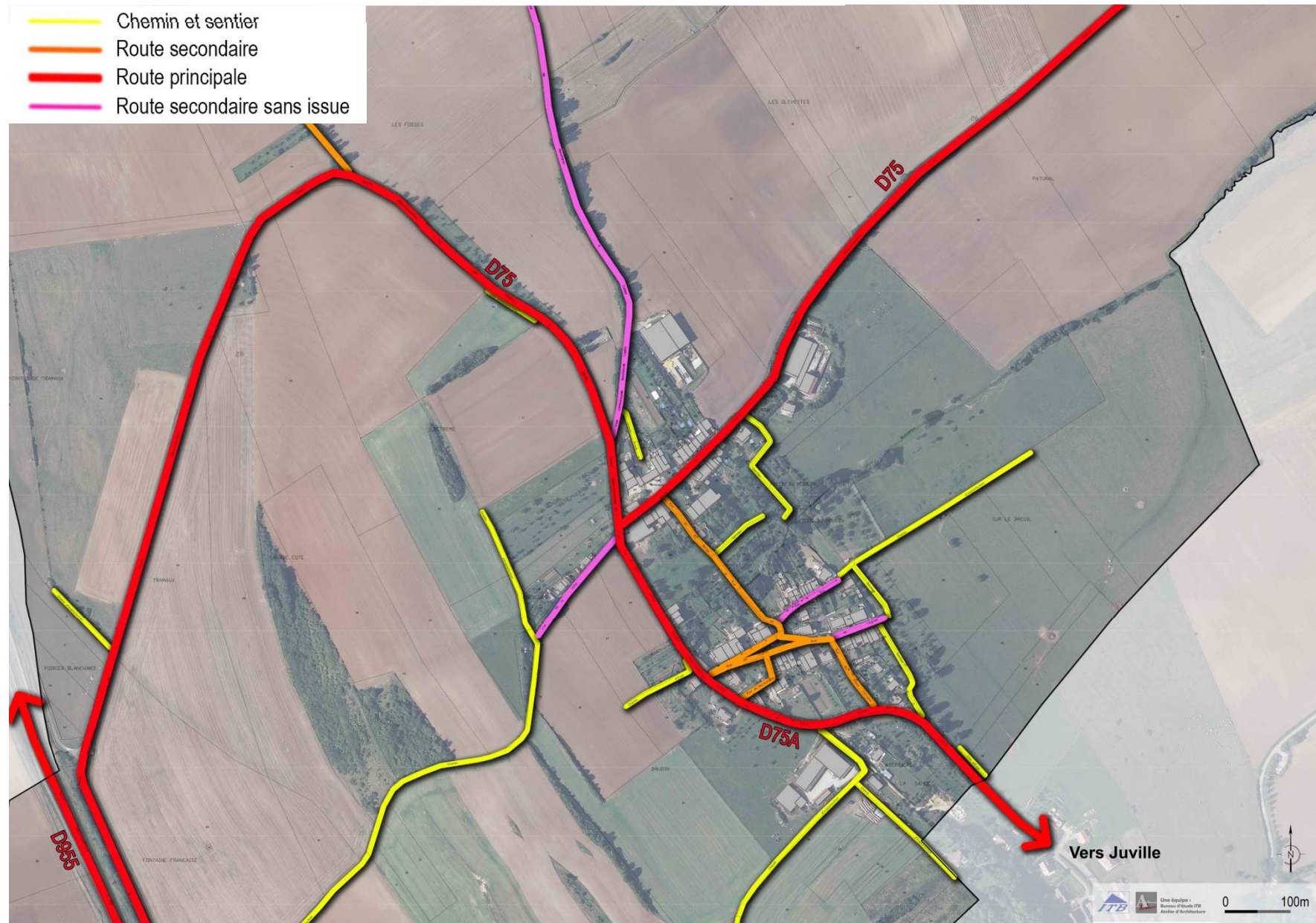
| Château-Salins | Pont-à-Mousson | Morhange      | Metz        | Nancy       |
|----------------|----------------|---------------|-------------|-------------|
| 21km/19 min    | 29km / 28 min  | 31 km / 29min | 31Km/ 29min | 38Km/ 41min |

La commune est portée sur l'utilisation massive de la voiture individuelle. En 2014, 94,2% des ménages de Moncheux possédaient au moins une voiture, dont 55,8% en possédaient deux ou plus.

La très grande majorité des migrations pendulaires sur le ban communal se font en voiture individuelle. 92,5% des actifs ayant un emploi déclarent se rendre à leur travail en automobile et seulement 1,5% utilisent les transports en commun. Au prorata du nombre d'actifs de Moncheux, cela signifie que seul 1 actif sur les 67 ayant un emploi utilise ce mode de transport.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale





Le village de Moncheux est donc organisé autour de deux artères routières principales que sont la D75 et son prolongement au sud la D75A. Le trafic routier y est relativement faible. Les comptages routiers font état de 443 véhicules/jour dont 4% de poids lourds sur le tronçon Moncheux-Juville (DDT57 ; mars 2015).

La commune comprend quelques impasses pour les voitures mais se prolongeant parfois par des cheminements de type sentier.

Quelques chemins sont présents. Ils sont parfois la continuité d'une route devenant chemin communal ou d'exploitation, pour ainsi permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs terres.

Le long des RD hors agglomération, tout nouvel accès individuel est interdit.

**L'accessibilité définit la possibilité à toute personne mobile, à mobilité réduite, à déficience visuelle, auditive,... de se déplacer au sein de la commune sans difficulté.**



Passage de la RD75A dans le centre du village (mairie à gauche et église Sainte-Catherine à droite). Absence de trottoir mais matérialisation d'un passage piéton.



RD75A traversant les espaces agricoles (Route de Tragny). La voirie étroite et ne comporte pas de marquage central. Les véhicules sont obligés de ralentir lorsqu'ils se croisent.



Rue de l'Église, voirie en impasse qui donne sur la D75A



Route de Tragny dans la partie nord de Moncheux

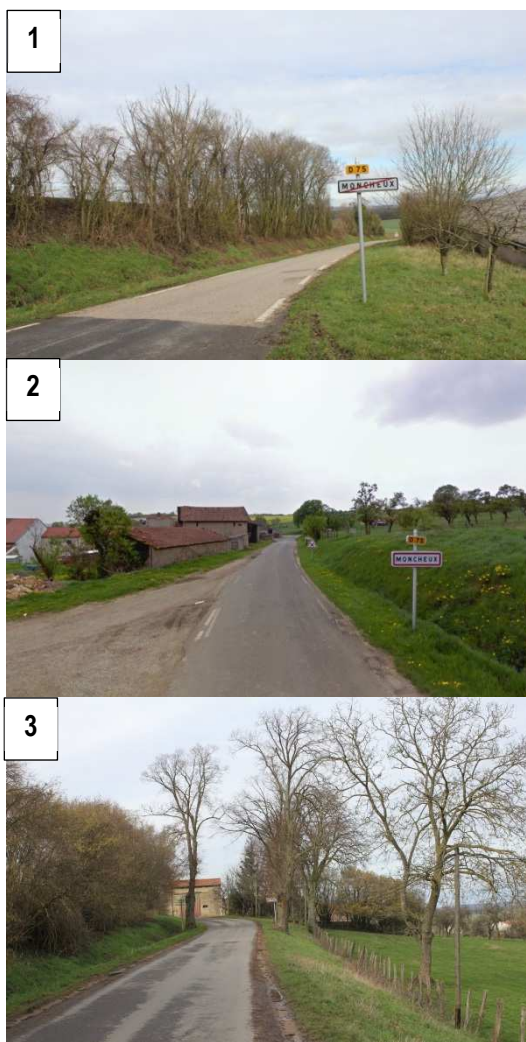


Chemin d'exploitation, Rue de la Côté

## • Les entrées de village

Les entrées de village sont matérialisées par des panneaux spécifiques. Un couvert boisé composé d'alignements d'arbres est notamment présent au niveau des entrées nord-ouest et sud. Les points d'entrée dans le tissu urbain de Moncheux ne comportent pas d'aménagement paysager dédié (bac à fleurs, ornements).

Carte des panneaux d'agglomération - Sources : ITB, CCSSM, 2018



## ● Distances et déplacements doux

Le village de Moncheux est peu étendu et facilite ainsi les déplacements doux au sein du tissu bâti. Les différents équipements de la commune sont rapidement atteignables depuis la mairie. Compter 6 min de marche pour se rendre au cimetière, 4min pour atteindre l'entrée sud du village et 2 min pour l'aire de jeux.

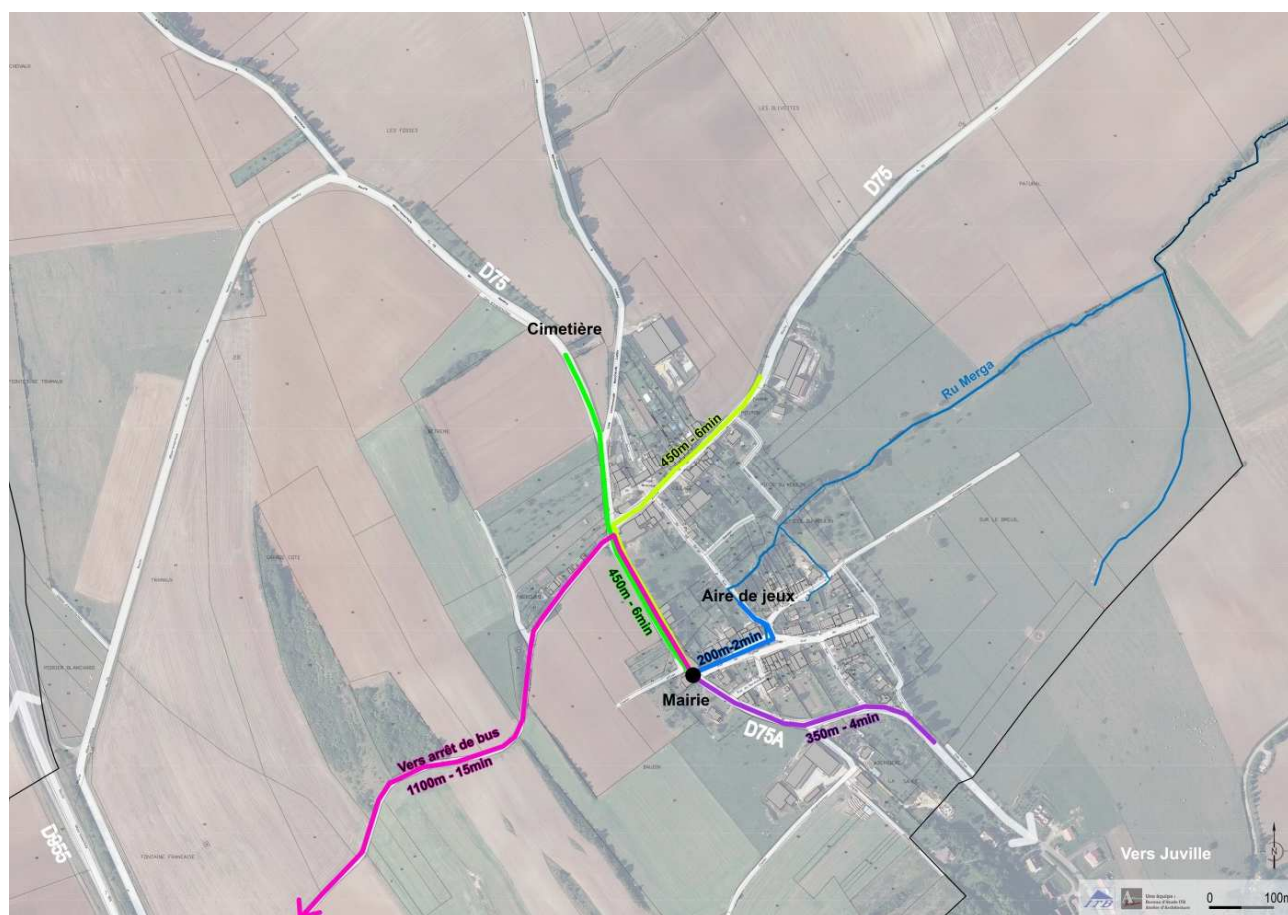
Le seul équipement légèrement éloigné du centre est l'arrêt de bus localisé au niveau de la D955. Compter environ ¼ d'heure de marche pour s'y rendre. La voie n'est d'ailleurs pas carrossable sur les deux tiers du trajet. De plus, les piétons doivent traverser la D75 au Sud.

La commune dispose de peu de trottoirs. Les piétons se déplacent majoritairement sur des bandes de terres le long de la voirie, sur les usoirs ou sur des espaces enherbés.

La faible circulation routière dans les artères secondaires entraîne également des déplacements piétonniers directement sur la voirie.

La commune comprend un cheminement piétonnier à l'ouest de l'aire de jeux qui permet de relier les deux parties agglomérées. Il est ainsi possible de passer d'une zone urbaine à l'autre dans un cadre sécurisé. Néanmoins, les sentiers ne forment pas réellement un réseau fermé et des bouclages pourraient être envisagés.

**Carte des distances-temps pédestres** - Sources : ITB, CCSM



**Carte des cheminements piétonniers autour et au sein du tissu urbain - Sources :**  
ITB, CCSM



**Sentier au niveau du Ru Merga liant les deux parties  
agglomérées de Moncheux**

## Les transports en commun

Les transports en commun sont très peu sollicités sur le ban communal. On compte 1 actif sur 67 ayant un emploi qui se rend au travail via ce mode de transport (INSEE 2014).

Moncheux possède un arrêt de bus au sud-ouest de son ban communal au niveau de la D955. Ce dernier est desservi par la ligne 27 du réseau TIM. Son éloignement du centre (1100m) limite de fait son rayonnement. Un arrêt de bus à la demande existe également dans le village, à proximité de la mairie.

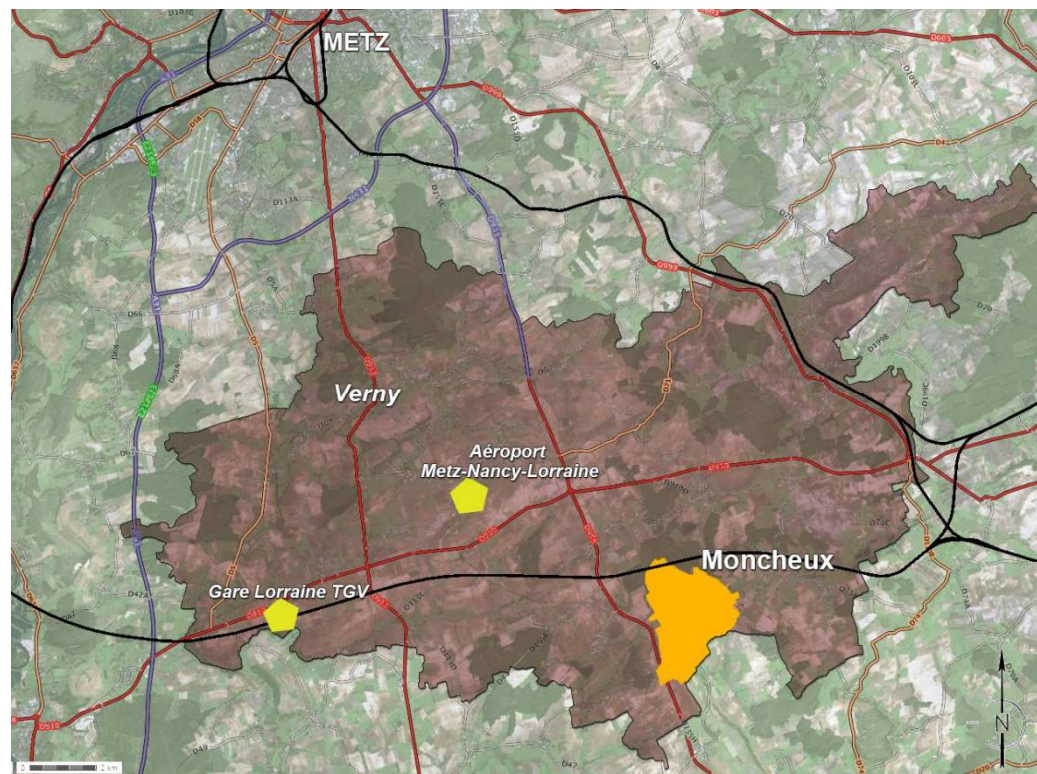
Moncheux n'est pas desservie par une infrastructure ferroviaire. La commune est néanmoins traversée par la ligne LGV Est dans la partie nord-ouest de son territoire. La commune se trouve à environ 17 km de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine et 19km de la gare Lorraine TGV.

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage. La plus proche est celle de Solgne, localisée à 8 km au nord.



Arrêt de bus du réseau TIM sur la D955 - Source : Street View

## Carte des grandes infrastructures de transports à l'échelle de l'intercommunalité - Sources : ITB, Géoportail, 2016



### 3.3. Espaces publics

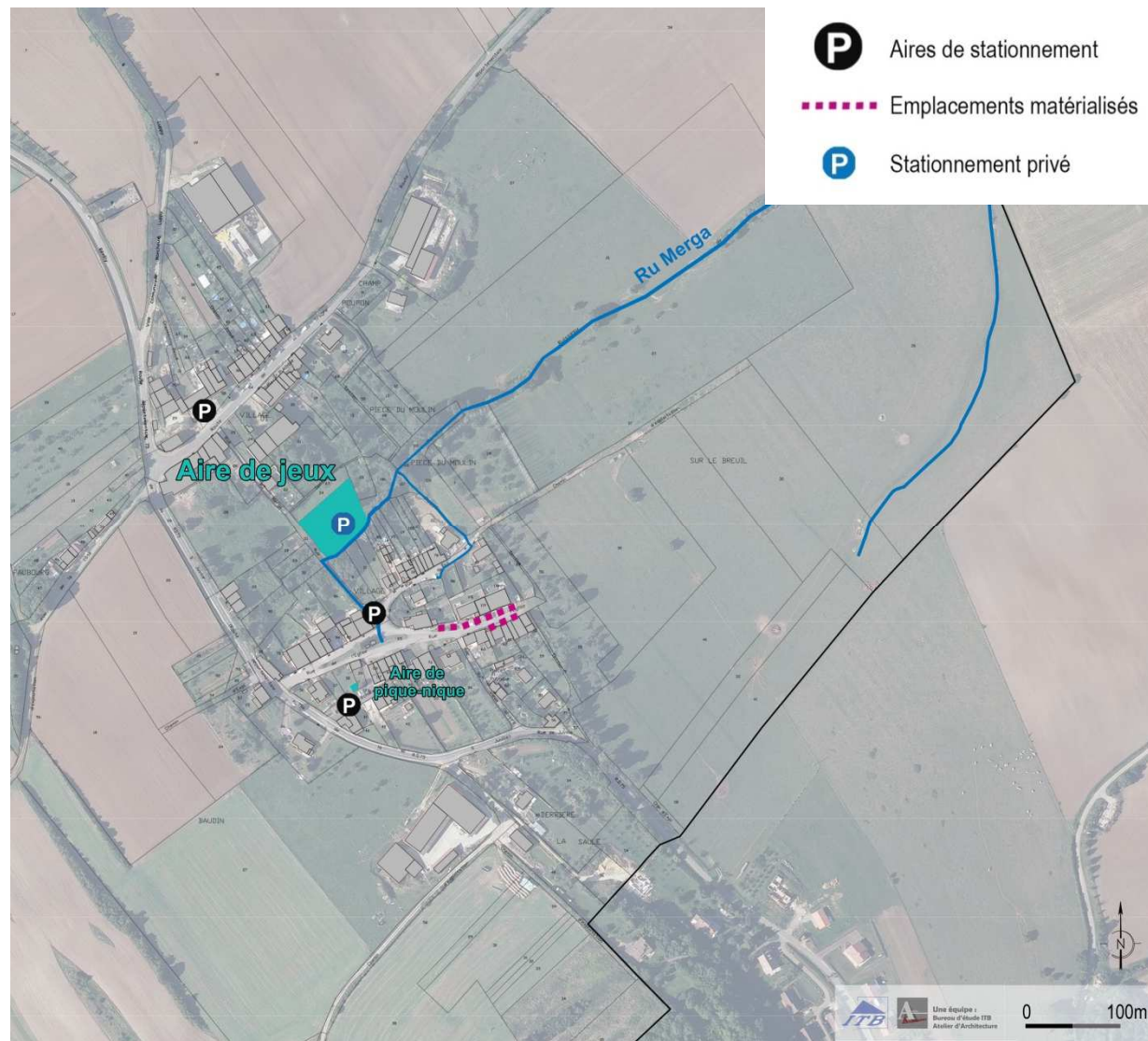
Les espaces publics peuvent se voir sous différents angles :

- Les places
- Les rues
- Les aires de stationnements
- Les espaces plantés, ou de jeux

**Moncheux dispose de plusieurs espaces publics.** La commune comprend une aire de jeux. Cette dernière est localisée dans la partie centre-est du village, à proximité du Ru Merga. Elle dispose d'une place de stationnement pour PMR (personne à mobilité réduite). Cet espace de convivialité est idéalement placé puisqu'il bénéficie aux deux entités bâties du village. La cohésion sociale est ainsi favorisée.

La rue et les usoirs constituent également des espaces publics renforçant les interactions dans ce village. Les habitants peuvent y converser aisément, le passage de véhicule étant peu fréquent, étant donné les voiries en impasse.

Des problèmes de stationnement sur le ban communal ont été mentionnés. Les habitants stationnent souvent leur véhicule devant leur habitation. Les véhicules sont garés sur des parties enherbées correspondant à l'ancien usoir, sur le trottoir ou parfois directement sur la voirie. La commune ne dispose pas d'aire de stationnement pour véhicule hybride ou deux roues.



Carte des espaces publics - Sources : ITB, CCSM

### 3.4. Equipements et services

Moncheux possède plusieurs d'équipements sur son territoire :

- Un bâtiment public, la mairie
- Deux bâtiments de culte : l'église Sainte-Catherine et le cimetière
- Un point de collecte localisé à proximité de l'église
- Une chambre d'eau avec réserve désaffectée

La commune ne dispose pas d'école. Elle fait partie d'un regroupement intercommunal et les élèves vont à l'école élémentaire à Solgne et au collège à Delme. Un bus scolaire passe matin, midi et soir pour transporter les élèves.

Plus aucun commerce n'existe sur la commune.



**Parking en avant des habitations au niveau de la Route de Tragny**



**Véhicules dont le stationnement gêne la circulation piétonne au niveau de la Route de Tragny**

**Aire de jeux avec place PMR**



**Mairie**



**Cimetière**



Église Sainte-Catherine



Point de collecte du verre

Carte des équipements publics - Sources : ITB, CCSM, 2016



### 3.5. Les déchets

La Communauté de Communes du Sud Messin est l'unique collectivité compétente en matière de gestion des déchets pour l'ensemble de ses 34 communes membres ainsi que la gestion des déchèteries situées à Rémyilly et Verny.

Le service se caractérise par :

- une collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte-à-porte ;
- une collecte toutes les 2 semaines des recyclables en porte-à-porte ;
- une collecte des encombrants en porte-à-porte ;
- une collecte du verre et des textiles en apport volontaire ;
- un accès aux déchèteries situées à Rémyilly et Verny.

Il faut ajouter à ces prestations les équipements dits de "pré-collecte" (bacs pucés, sacs jaunes, conteneurs à verre, bennes de déchèterie) ; le traitement de l'ensemble des déchets (tri, recyclage, enfouissement, incinération) ; les frais de structure (charges salariales, outils de communication, actions de sensibilisation à la prévention et au tri) ; les taxes (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TVA). Toutes ces dépenses sont minorées grâce aux recettes issues du tri, au soutien des éco-organismes et aux subventions ponctuelles octroyées par l'ADEME.

Depuis le 1er janvier 2018, le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin est financé par une redevance incitative à la levée.

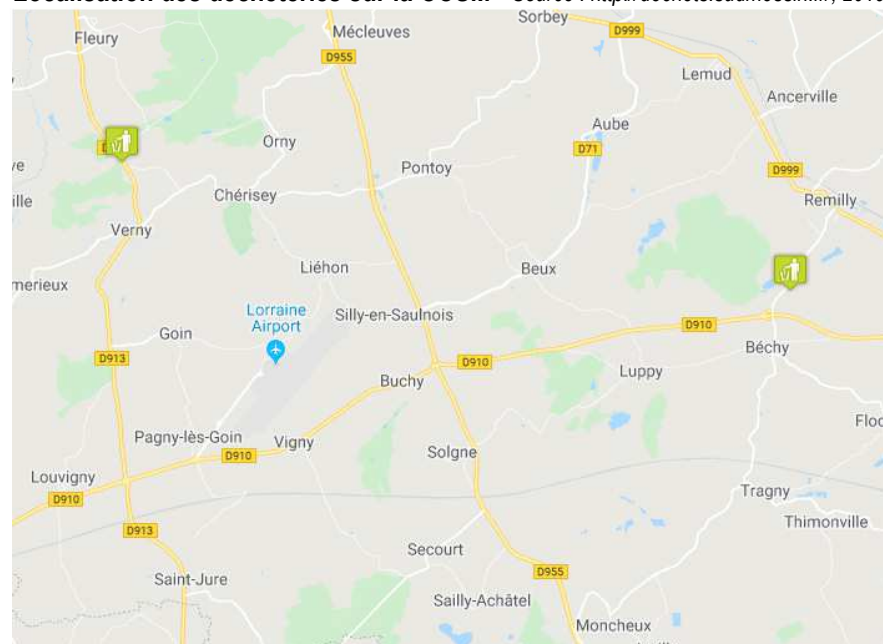
Ce système, qui encourage financièrement les foyers, les professionnels et les administrations à agir sur leur production de déchets, vise les objectifs suivants :

- une diminution de la production d'ordures ménagères ;
- un meilleur tri (recyclables, verre, dépôts en déchèterie) ;
- une facture plus juste, en fonction de l'utilisation du service.

Les Ordures Ménagères, collectées par la société SITA LORRAINE, sont soit incinérées au centre de valorisation HAGANIS à Metz, soit enfouies au centre de stockage SITA à Teting-sur-Nied.

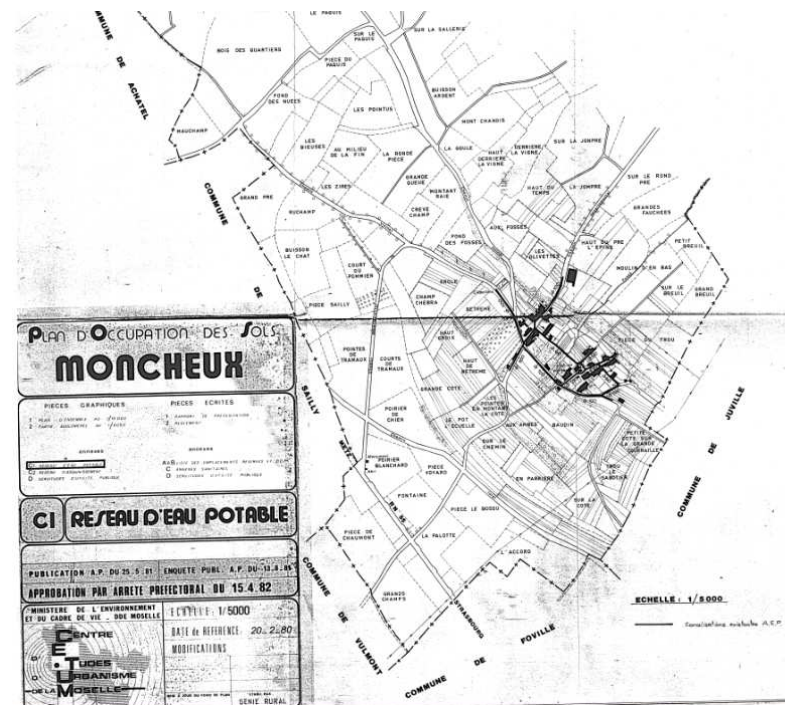
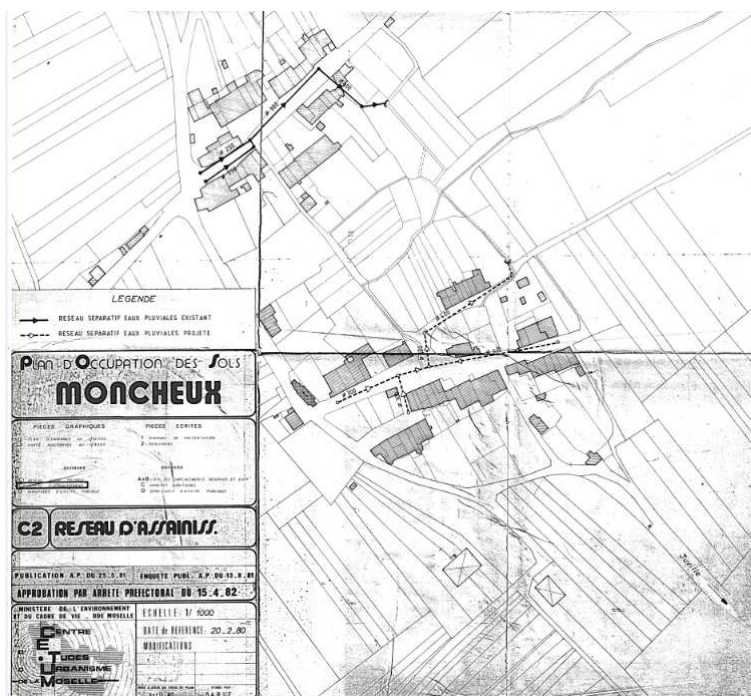
Moncheux possède un point de collecte du verre, mais le point de collecte le plus proche de textiles, linges et chaussures de la communauté de communes se situe à Secourt.

**Localisation des déchèteries sur la CCSM** - Source : <http://dechets.sudmessin.fr/>, 2019



### 3.6. Les réseaux

L'assainissement sur la commune est actuellement non collectif. Les travaux sur l'assainissement de Moncheux sont prévus au cours des prochaines années (environ 2010). Actuellement, la commune ne dispose pas de zonage d'assainissement. Une étude doit être menée pour déterminer quel type de système épuratoire sera préconisé. La commune fait partie du SMASA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval) qui a réalisé une étude complète sur la commune. Elle fait également partie intégrante du Syndicat des eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) qui gère l'alimentation en eau potable de la commune. Il n'y a pas de périmètre de protection de captage sur la commune. Le besoin théorique de la population est de 8kg DBO5/jour.



Cartes des réseaux  
d'assainissement et  
d'eau potable de  
Moncheux  
Source POS 15.04.82

## 4. L'aménagement urbain

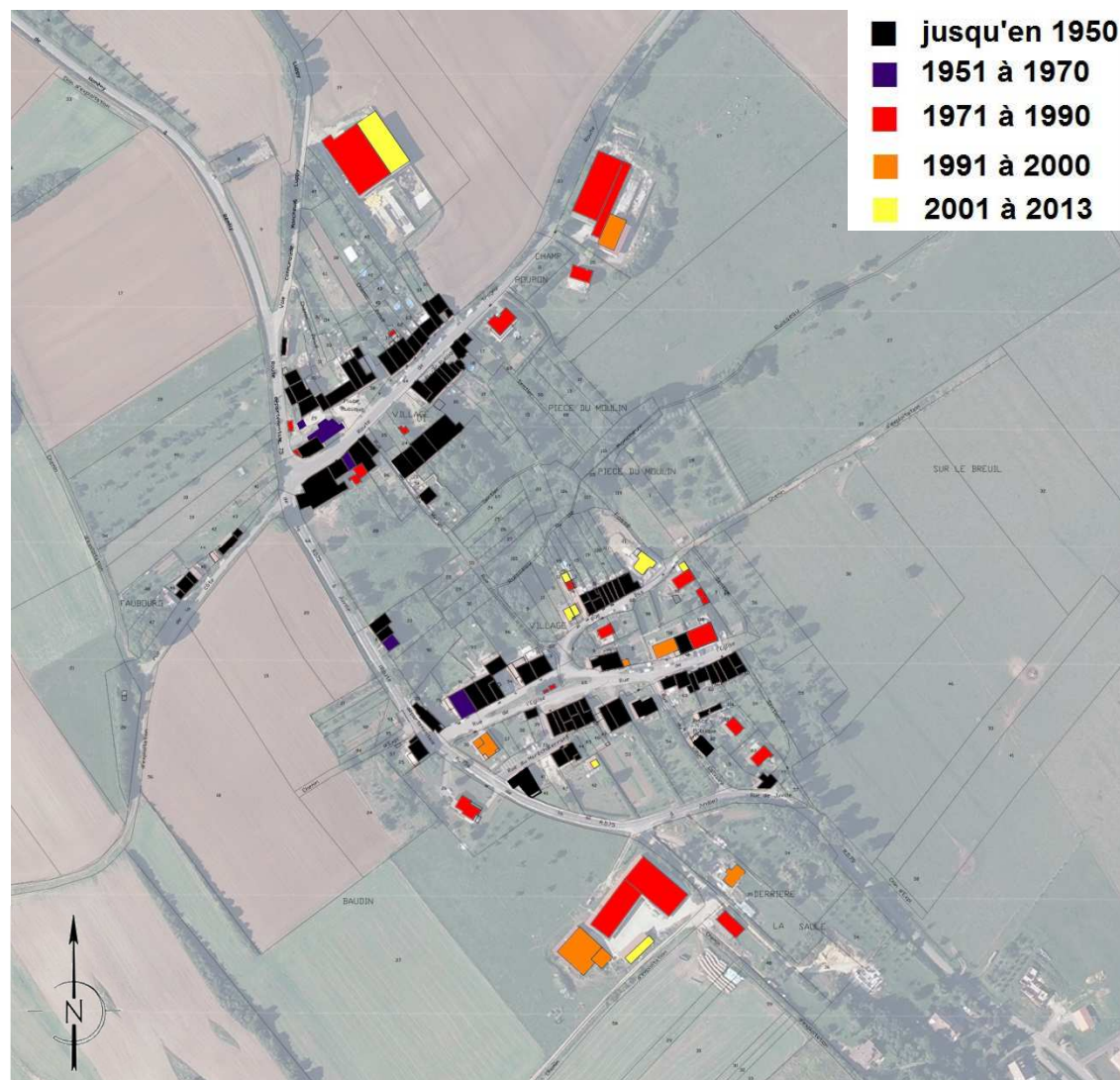
### 4.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

Le village de Moncheux était au préalable constitué de deux entités urbaines distinctes. Le tissu urbain s'organisait alors le long des artères routières de la commune sous forme d'habitations accolées. L'urbanisation était concentrée le long de la Route de Tragny et de la Rue de l'église.

Au cours des 60 dernières années la tache urbaine s'est légèrement étendue sous forme de prolongement du noyau. Certains logements sont également venus combler des dents creuses au sein de l'armature urbaine. Les constructions survenues à partir des années 70, majoritairement de type pavillonnaires sont ponctuelles et ne forment pas une cohérence d'ensemble.

La production de logements à Moncheux passe également par des réhabilitations. Plusieurs anciennes bâtisses du centre ont ainsi été remises en état. Cela a permis de conserver l'identité architecturale du village tout en offrant des biens récents adaptés à la demande.

Carte de l'évolution de la structure urbaine de la commune - Sources : ITB et CCSM



## 4.2. Typologie du bâti

### •• Habitat traditionnel groupé, sur l'alignement

La grande majorité des habitations à Moncheux sont alignées au domaine public avec peu ou pas de recul par rapport à la voirie et souvent groupées par deux ou par trois. L'habitat est principalement de type R+1 (1 étage) avec parfois un aménagement des combles et une toiture à deux pans.

Les faîtages sont eux parallèles à la voirie et les façades sont généralement alignées. Cette organisation du bâti permet de créer un front bâti et ainsi une certaine cohérence architecturale. La majorité de ces logements date d'avant les années 60. Cependant certains biens ont été réhabilités et permettent notamment une meilleure efficacité énergétique.



**Habitations groupées en alignement au domaine public (3 logements réhabilités)**



**Habitations groupées dans le centre ancien**



### •• Habitat diffus

L'habitat diffus au coup par coup est apparu sur la commune par une succession de constructions, en fonction des disponibilités foncières au sein du tissu bâti ou en extrémité du village.

L'architecture de ces logements construits ou rénovés récemment (au cours années 2000) est sans lien évident avec les constructions plus anciennes (toitures à quatre pans, faîtages perpendiculaire à la voirie, recul par rapport à la voirie,...). Ces logements consomment une part importante de foncier, étant donnée leur emprise au sol bâtie importante, ainsi que les autres espaces privés qu'ils possèdent (jardins).



**Pavillons récents - Rue Bas**

## ● Bâti agricole

Moncheux est une commune à vocation agricole avec plusieurs bâtiments dédiés à cette activité. Ces lieux de stockage ou d'élevage font partie intégrante du tissu bâti de la commune.

Un recul par rapport aux voies d'accès est souvent présent afin de permettre aux engins de manœuvrer aisément.



**Bâtiments à vocation agricole - Une mixité avec les bâtiments à vocation résidentielle est parfois visible**



## 4.3. Le patrimoine

La commune de Moncheux ne possède pas de d'éléments patrimoniaux classés pour leur architecture au sein de son tissu urbain. Cependant le territoire abrite un patrimoine religieux et agricole marqué par la présence de quelques anciennes fermes lorraines et de plusieurs édifices et autres réalisations artistiques.

### Patrimoine bâti



**Église Sainte-Catherine de 1846 (style roman)**



**Habitation ayant conservé les portes voûtées de l'architecture typique lorraine**

**Moncheux est caractérisée par un nombre important de murets en pierre. Ils témoignent de la conservation du caractère original du village.** Il convient de les identifier afin de les conserver et entamer ou poursuivre leur valorisation. L'aspect antique des villages tend à disparaître progressivement. Moncheux dispose d'un patrimoine assez rare, qui tend à séduire de possibles nouveaux arrivants.

L'état des ouvrages est variable, mais certains sont en parfait état de conservation. Se mêlent ainsi sur le territoire des murets rectilignes et à la surface plane et d'autres comprenant un empilement de pierres moins organisé. La plupart sont implantés sur les limites parcellaires et font office de séparation entre les espaces privé et publics. De surcroît, certains ont parfois été érigés à proximité directe d'édifices religieux comme les calvaires.

### Principaux murets remarquables de Moncheux



## Carte de localisation des principaux murets remarquables de la commune-

Sources : ITB et CCSM, 2018



## Autres éléments faisant partie intégrante du petit patrimoine

D'autres constructions à vocation religieuse, agricole ou simplement artistique participent également à la conservation du caractère originel du village. Ces éléments viennent étoffer davantage le petit patrimoine de Moncheux.



**Oratoire Notre-Dame-de-Lourdes au croisement entre la Rue de la Côté et la Route de Juville**



**Abreuvoir dans le centre du village**



**Gué à chevaux à proximité de la mairie et fontaine Sainte-Catherine**

## Chapitre III – CHOIX D'AMENAGEMENT

## 1. Diagnostic foncier

### 1.1. L'action foncière

L'action foncière qui doit être menée à travers l'élaboration de la CC se décline sous 2 types :

- **La reconversion des friches, prioritaires dans une politique de renouvellement urbain et l'interaction des dents creuses dans l'étude du développement urbain.**
- **La création de réserves foncières en vue d'une maîtrise de l'urbanisation future ou d'assurer la pérennité des usages existants.**

**Les outils pour mener cette action foncière sont :**

- le droit de préemption
- le droit d'expropriation
- l'appui d'un opérateur foncier
- les servitudes d'urbanisme

### 1.2. Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants

#### 1.2.1. Les parcelles libres d'urbanisation (dents creuses) et justification

Pour permettre un renouvellement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant le village à moins de 30m des constructions existantes).

Une dent creuse est une parcelle libre desservie par les réseaux. Elle n'est pas construite ou uniquement d'un petit bâtiment annexe à une habitation (garage, abris de jardin, ...). Le référencement des « dents creuses » prend en compte l'ensemble

des terrains répondant à ces critères. Le but est d'estimer les potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine existante.

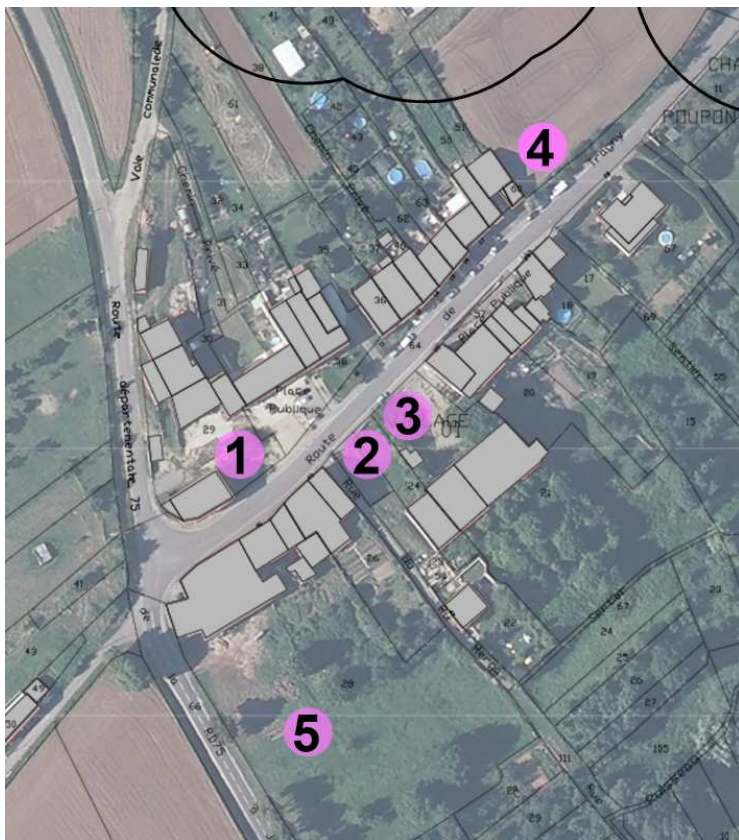
Le tissu urbain de Moncheux est peu étendu et majoritairement composé d'habitations accolées. Cette morphologie urbaine induit de fait un potentiel modéré de dents creuses. Ces dernières sont majoritairement localisées le long des principales artères routières de la commune (Routes de Tragny et de Juville).

**Suite à une concertation avec les élus locaux, une carte des parcelles libres d'urbanisation et desservies par les réseaux a pu être établie. Il ressort de cette étude, la présence de 15 dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine de Moncheux. Le cas échéant le potentiel urbanisable retenu, en tenant compte de possibles phénomènes de rétention foncière, est de 60%. Ainsi les estimations font état de 6 dents creuses urbanisables.**

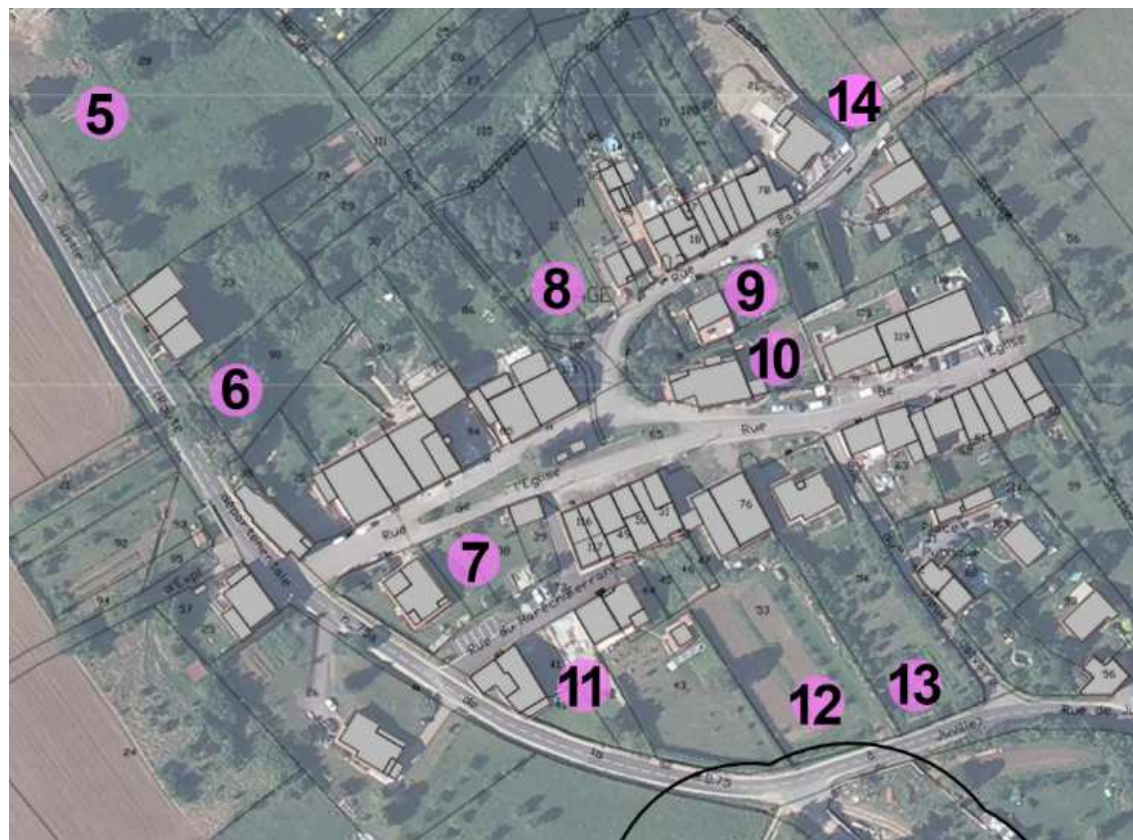
Certaines dents creuses correspondent à des parcelles de jardin en arrière des habitations. Les riverains peuvent privilégier la tranquillité et souhaitent parfois conserver de vastes espaces enherbés au sein de leur propriété. D'autres peuvent penser à l'implantation future du logement de leurs descendants. Ces comportements et envies expliquent la rétention foncière observée de manière récurrente dans les communes rurales.

**Carte des potentiels fonciers sur la commune** - Sources : ITB, CCSM, Commune de Moncheux, 2018





**Dents creuses dans la partie nord de Moncheux** - Sources : ITB, CCSM, Commune de Moncheux, 2018



**Dents creuses dans la partie sud de Moncheux** - Sources : ITB, CCSM, Commune de Moncheux, 2018

### 1.2.2. Les logements vacants et le bâti mutable

La base cadastrale MAJIC indique que la commune comprend 9 logements vacants en 2014 dont 4 depuis plus de 2 ans. L'INSEE indique lors de cette même année 5 logements vacants sur le ban communal. En 2016, deux bâtiments ont été recensés comme vacants par les élus. Les deux correspondent à des granges. L'une d'entre elles est par ailleurs transformable en logement. Le nombre de logements vacants a diminué sur le ban communal au cours des dernières années.

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de **6 à 7 %**, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. **Ainsi, le potentiel lié aux logements vacants n'est pas pris en compte. Au regard du taux de logements vacants relativement bas dans la commune, l'inoccupation des biens ne fera pas l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de la Carte Communale.**



1

Grange vacante dans la Rue de l'Eglise transformable en habitation

Grange vacante dans la Rue de l'Eglise

2



Carte des logements vacants - Sources : ITB, CCSM, Commune de Moncheux, 2018

### 1.2.3. Bilan de la capacité de logements dans l'enveloppe urbaine

|                                           | Nombre | Potentiel retenu |
|-------------------------------------------|--------|------------------|
| <b>Résidences principales (2014)</b>      | 52     |                  |
| <b>Dents Creuses</b>                      | 16     | 6                |
| <b>Logements vacants et bâti mutable</b>  | 2      | 0                |
| <b>Logements prévus en frange urbaine</b> | 5      | 5                |
| <b>Total</b>                              |        | <b>11</b>        |

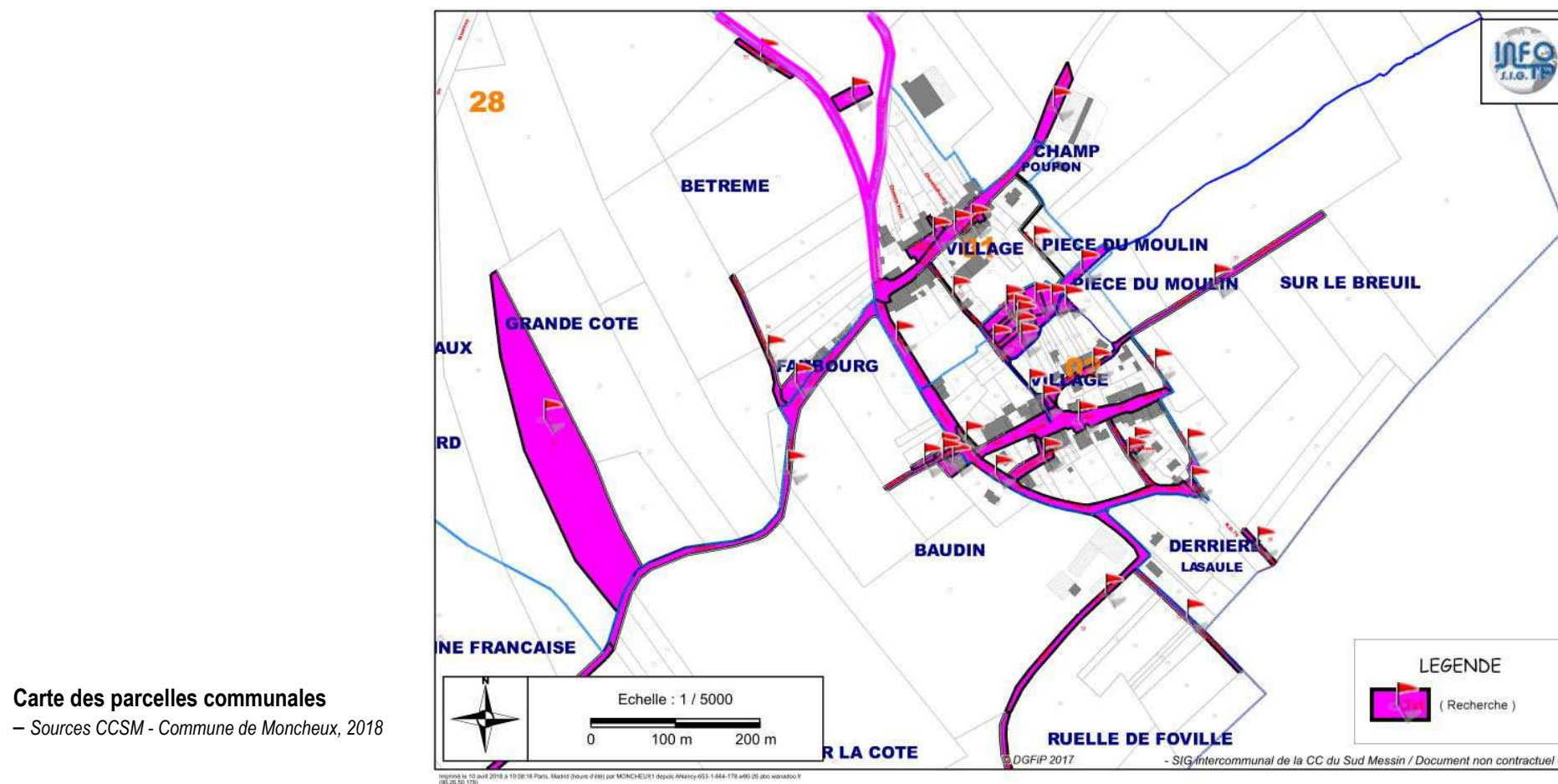
Le scénario de développement de la commune conduirait à la création de **11 logements sur la période 2018-2032**. Ce scénario se base notamment sur l'urbanisation de 40% du potentiel de dents creuses du ban communal et de la création de 5 logements supplémentaires en frange urbaine. Le très faible potentiel des logements vacants de la commune explique leur exclusion du potentiel retenu dans les futurs logements.

### 1.3. Les parcelles communales

#### Un terrain communal est facilement mobilisable en vue d'éventuels projets urbains.

La commune de Moncheux possède un potentiel foncier assez faible. La majorité des parcelles communales englobent des espaces impropres à l'urbanisation (infrastructures routières, espaces de stationnement, installations publiques comme le cimetière, chemins d'exploitation).

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles entre les deux zones agglomérées correspondant à l'aire de jeux et à une partie de la rive gauche du Ru Merga. Elle possède également une parcelle forestière dans l'ouest du territoire d'une superficie d'environ 2,16ha.



## 1.4. Développement de Moncheux et consommation foncière

### 1.4.1. la protection des espaces agricoles et l'utilisation économe de l'espace

- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 juillet 2010
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014

Ces lois réaffirment l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment **l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.**

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels.

Pour atteindre cet objectif, la loi de modernisation agricole et de la pêche prévoit la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles

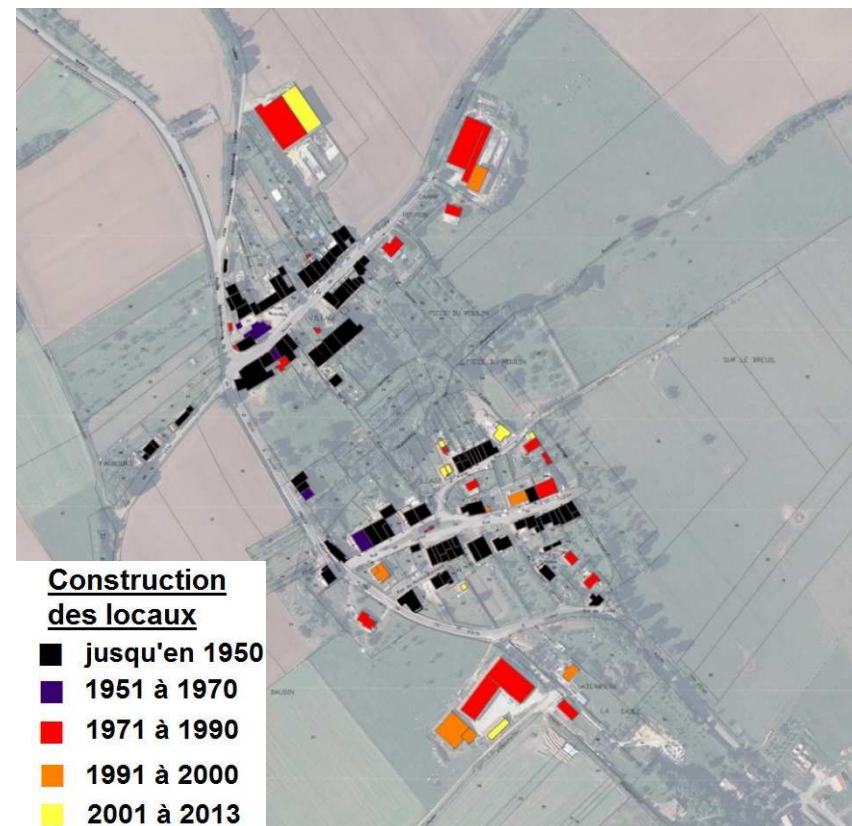
La loi Grenelle 2 conforte la CC dans son rôle d'outil de prise en compte du développement durable à l'échelle intercommunale et communale et lui donne davantage de moyens notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Désormais, la CC doit dans son rapport de présentation, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs qui seront justifiés dans le rapport de présentation.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 16 hectares entre 1953 et 2014. Les surfaces artificialisées sont en effet passées de 15.4 hectares en 1953 à 31.4 hectares en 2014, dont 2.3 hectares artificialisés par l'habitat. Les infrastructures ferroviaires (LGV) et routières (2 fois 2 voies) ont fortement accru la consommation des terres naturelles et agricoles.

**Sur les 15 dernières années (de 1999 à 2014), Moncheux a consommé 1 hectare de terres naturelles et agricoles pour de l'habitat, soit en moyenne 0.07 hectare par an. Ces 5 dernières années, aucune surface n'a été consommée. Moncheux est un petit village qui a très peu artificialisé ses surfaces naturelles et agricoles par de l'habitat. Les principales constructions datent d'avant 1950. L'étalement urbain récent s'est majoritairement traduit par de l'habitat diffus et des bâtiments à vocation agricole.**

|                     | Surface artificialisée par l'habitat en ha | Population | Nombre de logements |
|---------------------|--------------------------------------------|------------|---------------------|
| 1999                | 3.2                                        | 120 (2000) | 42                  |
| 2009                | 4.2                                        | 149        | 56                  |
| 2014                | 4.2                                        | 147        | 58                  |
| 15 dernières années | 1.                                         | 27         | 12                  |
| Moyenne par an      | 0.07                                       | 1.8        | 0.8                 |
| 5 dernières années  | 0                                          | - 2        | 2                   |
| Moyenne par an      | 0                                          | - 0.33     | 0.4                 |



Données DGFIP – MAJIC, janvier 2016

| Année                                                                     | Artificialisation  |                    |      |      |      |             |             |      |      |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------|------|------|-------------|-------------|------|------|
|                                                                           | 1953               | 1962               | 1968 | 1975 | 1982 | 1990        | 1999        | 2009 | 2014 |
| Surface artificialisée par l'habitat en ha                                | 1.9                | 2.1                | 2.1  | 2.1  | 2.5  | 3.1 (1991)  | 3.2 (2000)  | 4.2  | 4.2  |
| Surface artificialisée en ha                                              | 15.4               | 16.4               | 16.4 | 16.8 | 19.1 | 23.5 (1991) | 24.1 (2000) | 31.2 | 31.4 |
| Population (habitants)                                                    | 88 (1954)          | 78                 | 68   | 55   | 71   | 95          | 120         | 149  | 147  |
| Nombre de logements y compris résidences secondaires et logements vacants | Absence de données | Absence de données | 36   | 32   | 37   | 41          | 42          | 56   | 58   |

## 2. Objectifs du SCoT AM

### 2.1. Les prescriptions du SCoT-AM au niveau intercommunal :

**La création de 30.000 logements est préconisée sur l'ensemble du territoire du SCoT-AM selon la répartition suivante :**

- 20.100 logements pour répondre aux besoins de décohabitation
- 8.400 logements afin de répondre à l'objectif de croissance démographique
- 1.500 logements pour assurer le renouvellement du parc

**Les prescriptions en termes de création de logements du SCoT-AM ont notamment pour objectif de garantir à toutes les communes, quel que soit leur rang dans l'armature, la possibilité a minima de maintenir leur démographie stable et d'éviter une perte d'habitants.**

**Le SCoT-AM prescrit une densité minimale de 15 logements par hectare en extension dans les communes rurales et périurbaines de moins de 500 habitants. Le document prévoit pour les communes périurbaines et rurales de la CCSM environ 360 à 610 logements supplémentaires d'ici à 2032.**

**La commune de Moncheux prévoit la création de 11 logements d'ici à 2032 afin de répondre à ses besoins en termes de développement.** Ce chiffre est supérieur aux préconisations du SCoT qui propose la production de 7 logements sur cette même période. A noter qu'aucun permis de construire n'a été déposé sur la commune depuis 2013. Ce constat peut s'expliquer par la concurrence générée par Juville, où le nombre de logements est passé de 39 à 52 entre 1999 et 2014.

Moncheux compte de nombreux ménages jeunes (43.6% de la population a moins de 30 ans en 2014). Ces tranches d'âge sont susceptibles d'avoir prochainement des enfants. Il pourrait alors s'opérer un certain dynamisme démographique sur la commune au cours des prochaines années

De plus, plusieurs logements vacants de la commune ont été réinvestis au cours des dernières années témoignant de la demande existante. **Le chiffre légèrement plus élevé que celui prescrit par le SCoT permettrait donc de ne pas limiter les possibilités d'implantation futures sur la commune.**

### 2.2. Scénario de développement de la commune

**Plusieurs enjeux ont pu être mis en lumière sur le ban communal :**

- Prendre en compte le potentiel foncier lié aux dents creuses et travailler sur la résorption des logements vacants
- Maintenir une croissance démographique raisonnée
- Cibler les contraintes qualitatives pour les nouvelles constructions
- Répondre aux préoccupations du développement durable dans le règlement
- Conserver et compléter la forme urbaine du village
- Préserver les espaces de nature (dans et sur le pourtour du village)

Après une longue période de croissance démographique, la commune a vu sa population stagner au cours des dernières années. Sur la période 2009-2014, Moncheux a perdu 2 habitants. Néanmoins c'est une commune jeune et qui aspire à des possibilités d'accroissement démographique, étant données les classes fécondes qu'elle comprend.

**La commune souhaite opérer une stabilisation durable de sa population. L'objectif est de créer un parcours résidentiel.** La politique de la commune de Moncheux vise ainsi à proposer à de jeunes couples la possibilité d'acquérir un terrain pour devenir propriétaire. Cette méthode vise non seulement à attirer de

nouveaux actifs mais également à permettre aux locataires de la commune de pouvoir bénéficier, à terme, d'un bien en acquisition (terrain et/ou logement). Actuellement 23,1% des résidences principales de la commune sont occupées par des locataires. La commune porte un intérêt à la diversification des typologies disponibles sur son ban communal.

La commune comprenait 52 résidences principales en 2014 pour 147 habitants, soit 2,83 habitants par ménage. Cette même année elle comprend 6 logements vacants, selon l'INSEE. On compte 20 résidences principales construites sur la période 1991-2011, soit une par an. Dans le même temps la commune a gagné 54 habitants sur la période 1900-2009. La construction de logements a ralenti depuis la fin des années 2000.

La commune a consommé 16,1 hectares de foncier entre 1950 et 2013 et la taille moyenne des parcelles de logements en 2012 est de 775 m².

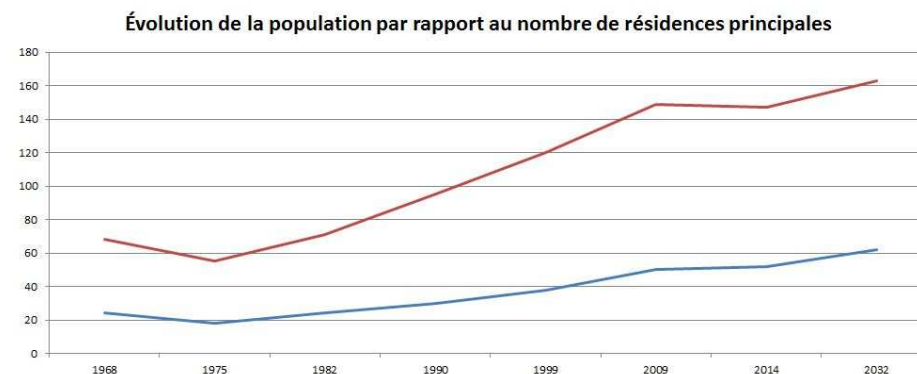
De 2009 à 2014, la commune s'est vue complétée de 2 nouveaux logements soit environ 0.4 logement par an. Elle tend davantage à axer l'élargissement de son parc par l'intermédiaire de réhabilitations.

Si la commune prévoit la création de 11 logements d'ici 2032. La consommation maximale d'espaces agricoles et naturels sera de 0.66 ha afin de respecter les densités prescrites par le SCoT (15 logements /ha). 0.26 ha seront retenus pour l'extension et 0.4 ha pour le comblement de dents creuses.

|                                     | Prévision de la CC sur la période 2018-2032 | Prévision annuelle de la CC sur la période 2018-2032 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de nouveaux logements</b> | 11                                          | 0.71                                                 |
| <b>Surface artificialisée (ha)</b>  | 0.66                                        | 0.047                                                |
| Dont extension                      | 0.26                                        | 0.019                                                |
| Dont dents creuses                  | 0.4                                         | 0.029                                                |

### Estimatif du poids de population envisagé d'ici 2032

**En prenant en compte le phénomène de décohabitation et le nombre d'habitants par logement estimé en 2032 soit 2.63 pour Moncheux, cela permet de projeter 63 résidences principales pour 165 habitants. Soit une augmentation de 11 logements pour une augmentation de 18 habitants.**



Résidences principales (en bleu) et population (en rouge)

### 3. Zonage : justification des choix

La commune souhaite maîtriser son développement et son urbanisation. La Carte Communale tente de trouver un équilibre entre l'activité agricole, les espaces naturels et l'extension de son agglomération.

Afin de délimiter les zones constructibles, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, tels que :

- **Les contraintes naturelles et techniques**

La commune de Moncheux est localisée dans un secteur peu contraignant autant du point de vue règlementaire qu'au niveau des contraintes naturelles. A ce jour il n'existe pas de risque inondation reconnu sur la commune.

- **Les prescriptions**

La commune compte 5 sièges d'exploitations agricoles dont 4 sont situées à proximité de l'agglomération, en relation directe avec les terres.

La délimitation du périmètre de la zone constructible de la carte communale prend soin de ne pas ceinturer les exploitations agricoles localisées hors des agglomérations. Le périmètre de la carte communale respecte les prescriptions de recul du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de la Moselle et de la législation sur les installations classées.

- **Les réseaux et leurs capacités**

Les réseaux d'assainissement passent Route de Tragny sous forme d'un réseau unitaire. Le même type d'installation existe au niveau de la Rue de l'Eglise. Les réseaux d'eau potable passent par la quasi-totalité des rues de la commune.

### 3.1. Choix des secteurs de développement

**11 secteurs d'extension** ont été étudiés durant l'élaboration de la carte communale de Moncheux. Le projet tend à respecter une équité dans la profondeur des surfaces constructibles.

**Carte des secteurs d'extension étudiés** - Sources : ITB, CCSM, 2018



- **Secteur 1 : entrée Moncheux, Route de Tragny**

Cette zone est localisée au nord-est du tissu urbain de Moncheux, à proximité directe d'un calvaire. Elle est actuellement occupée par des espaces agricoles. Cette zone est bordée par des espaces résidentiels à l'ouest et des espaces et installations à vocation agricole au nord et à l'est. Une maison étant construite en face, les réseaux peuvent donc desservir la parcelle.

La zone est mitoyenne d'un secteur au bâti continu mais peut intégrer des maisons individuelles sans briser la dimension architecturale du site.

**La zone 1 disposant des réseaux viendra donc compléter un secteur déjà urbanisé de la commune pour l'équivalent de 2 maisons.**

- **Secteurs 2, 3 et 5: Nord du village localisés le long de la RD75A**

Ces zones s'étendent le long de la RD75A.

Contraintes par la topographie, les zones 3 et 5 de nature agricole, se retrouvent séparées de la route par un talus. La zone 2 comprend des espaces de jardins et vergers ainsi qu'un dépôt de matériel lié aux habitations proches. De plus, elle se situe à proximité d'une exploitation soumise à un périmètre de réciprocité.

**Ces secteurs sont écartés car ils participent à l'étalement urbain et seraient consommateurs d'espaces agricoles.**

- **Secteur 4 : Ouest du village, au niveau de la Rue de la Côte**

Le secteur n°4 correspond à des surfaces mises en culture. Il est localisé au sud de la Rue de la Côte. De l'urbanisation est déjà présente sur un côté de la voirie. Toutefois, ce secteur relevait déjà du domaine agricole dans l'ancien document d'urbanisme.

**Le secteur 4 est écarté car il favorise l'étalement urbain et serait consommateur d'espaces agricoles.**

- **Secteur 6 : le long de la RD75A**

Cette zone est actuellement référencée comme prairie permanente au Registre Parcellaire Graphique. L'urbanisation du foncier disponible permettrait de rapprocher les tissus urbains de Moncheux et ainsi d'en assurer une continuité par un linéaire bâti.

**La zone 6 est donc privilégiée pour le développement du village.**

- **Secteur 7 : le long de la RD75A, à proximité de la mairie**

Ce secteur comprend déjà le bâtiment de la mairie ainsi qu'une maison d'habitation. En tenant compte du foncier encore disponible et du périmètre de réciprocité lié à l'exploitation de Mr Leroy, plusieurs maisons individuelles pourraient être implantées sur cet espace de prairies et vergers.

Cette zone est intéressante car elle permet d'opérer une continuité urbaine le long de l'axe principal autour duquel s'est structuré le village. Cela favorise la réduction de la vitesse des véhicules sur cette voie et participe à améliorer la sécurité du piéton.

**La zone 7 est donc conservée sous réserve de la protection incendie.**

- **Secteur 8 : entrée Moncheux, côté Juville**

Ce secteur naturel en entrée de village est situé à proximité de l'exploitation de Mr Leroy. L'urbanisation de ce secteur est intéressante car elle permet de marquer l'entrée du village et de favoriser le ralentissement des automobilistes.

**La zone 8 est donc privilégiée pour le développement du village.**

- **Secteur 9 : Est du village, à l'extrémité de la Rue de l'Eglise**

Localisée en extrémité d'impasse, cette zone est actuellement occupée par des espaces de vergers. Le tissu urbain aux alentours est majoritairement composé de bâtiments accolés. Cette zone permettrait d'implanter deux maisons individuelles bénéficiant d'un vaste terrain.

**Malgré son intérêt pour le respect de la continuité urbaine, ce secteur n'a pas été conservé dans l'élaboration de la carte communale car il nécessite un financement communal notamment en termes de réseaux.**

- **Secteur 10 : Rue du Ru Merga**

Localisé en impasse de la rue du Ru Merga, le secteur 10 comprend des espaces naturels ainsi qu'une maison d'habitation.

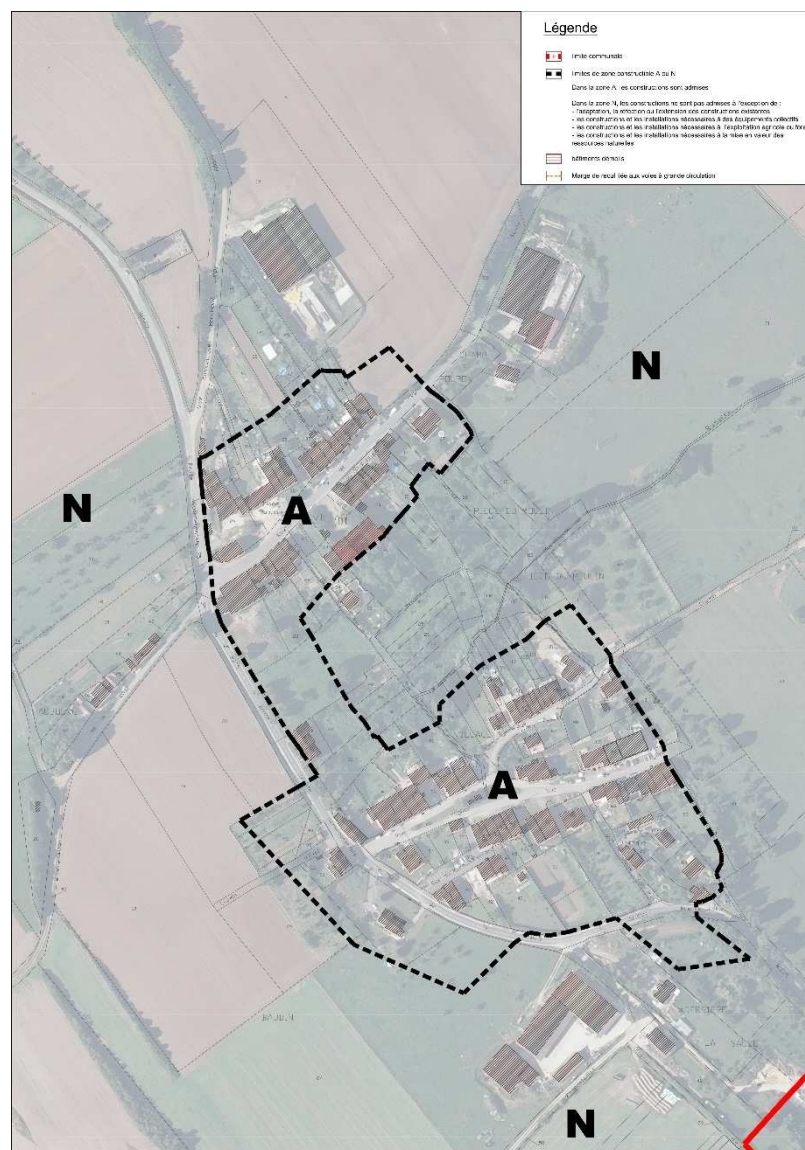
**Le secteur 10 a été écarté en raison de son recul trop important de la voirie principale.**

- **Secteur 11 : Rue Bas**

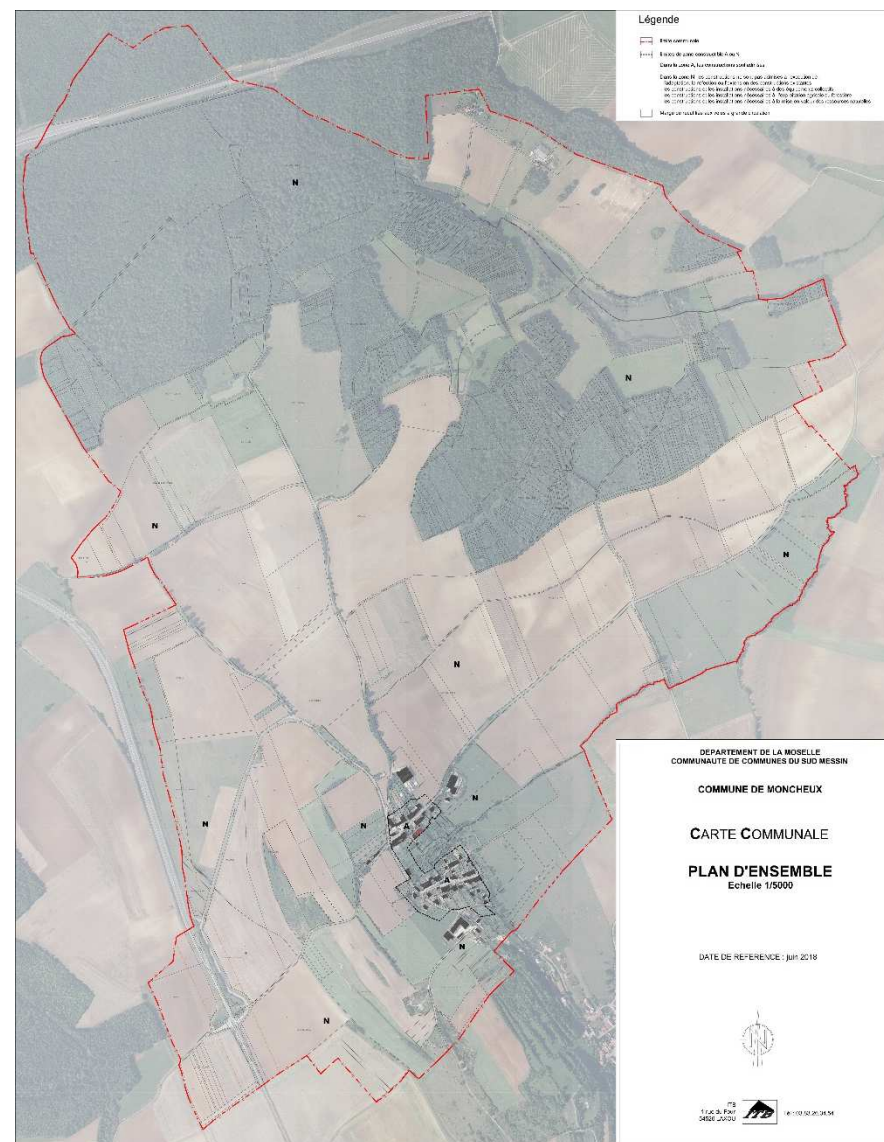
Localisé en impasse de la rue du Ru Bas, le secteur 11 dispose des réseaux et permettrait une urbanisation de part et d'autre de la voirie.

**Le secteur 11 est donc privilégiée pour le développement du village.**

### 3.2. Plan de zonage



### 3.3. Plan d'ensemble



## **CHAPITRE IV – INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 1. Incidence des dispositions et des orientations de la Carte Communale

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence réglementaire définie par le code de l'urbanisme.

Les conséquences globales de la carte communale sur l'environnement se traduisent par une légère réduction des espaces agricoles et naturels de par l'augmentation de la population au cours du temps. La carte communale permet de définir des secteurs d'évolution de l'enveloppe urbaine de la commune et ainsi d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

La commune de Moncheux a pris en compte ces préoccupations lors de l'élaboration de la carte communale. C'est dans un souci de développement durable et cohérent de son territoire que les objectifs communaux ont été définis.

### 1.1. Compatibilité avec les orientations du SCoT-AM

#### Densification du tissu urbain

La carte communale favorise l'intensité urbaine dans le tissu urbain en :

- identifiant les opportunités foncières de la commune,
- identifiant les dents creuses,
- identifiant les bâtiments vacants

#### Extension urbaine

La carte communale prévoit une ouverture à l'urbanisation ayant pour but de limiter l'étalement urbain. Les deux secteurs choisis pour l'urbanisation future s'inscrivent dans une logique de continuité urbaine, à proximité des axes de communication structurants du village et du tissu urbain existant.

#### Préservation de l'espace productif agricole

La carte communale :

- empêche le développement linéaire du bâti sans profondeur,
- développe l'urbanisation dans l'enveloppe existante,
- maintient la fonctionnalité des espaces agricoles.

#### Consommation d'espace

Les deux secteurs retenus pour l'urbanisation à moyen terme sont actuellement occupés par des espaces agricoles :

- Le premier secteur, au niveau de la Route de Juville, est actuellement occupé par des prairies permanentes ainsi que par une maison individuelle pour la partie d'ores et déjà artificialisée pour l'habitat. En incluant le terrain de la maison localisée au nord-ouest de la zone, la superficie totale de foncier s'élève à environ 0.56 ha.
- Le second secteur sélectionné est localisé au niveau de la Route de Tragny, en extrémité nord-est du village. Le site fait actuellement partie intégrante d'une exploitation de colza et couvre une superficie d'environ 0.13 ha.

Les densités prescrites par le SCoT (15 logements/hectare) induiraient une urbanisation maximale de 0.66 hectares de terres agricoles et naturelles. L'impact de ces opérations, en termes de foncier, est donc modéré. Le développement futur de l'urbanisation de Moncheux est ainsi économe en termes de consommation de surfaces.

#### Déplacement

Les aménagements permettant la sécurisation des déplacements actifs de la population sont privilégiés. La commune comprend d'ores et déjà de nombreux sentiers et cheminements piétonniers. Un travail de bouclage pourrait être envisagé afin de persévérer dans la logique de favorisation des déplacements doux dans le village.

Le nombre de logements prévus à d'ici 2032 est modéré, en considérant le phénomène de desserrement des ménages, le nombre de véhicules supplémentaires ne créera pas de nuisances conséquentes tels que des difficultés d'accès ou des problèmes d'insécurité.

#### Environnement

##### Trame verte

La commune de Moncheux est concernée par plusieurs milieux naturels remarquables (ZNIEFF, ZICO, ENS) et sites naturels référencés par le CENL (Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine). La trame verte de Moncheux

se compose majoritairement des massifs boisés au nord de la commune, constituant de vastes réservoirs de biodiversité (Bois Sollin, Philippe, Nicolas, Brulé, Humbert). Les espaces de vergers, jardins, haies et autres bosquets présents sur le ban communal servent à la fois d'habitat et de corridor écologique, rôle joué également par les prairies dans le nord et l'est du territoire. Le projet de carte communale n'impacte pas la trame verte

### Trame bleue

Plusieurs ruisseaux prennent leur source et/ou s'écoulent sur le ban communal. Le Ru Merga, le Ruisseau de Vulmont et le Ruisseau de l'Étang sont les principaux cours d'eau de la commune. Leur ripisylve est également un lieu d'interactions entre écosystèmes. Les étangs privés au nord du ban communal font également partie intégrante de la trame bleue. Les secteurs d'urbanisation prévus ne touchent pas les cours d'eau.

### Valorisation des ressources naturelles

La commune a basé son développement sur une estimation d'environ 10 logements supplémentaires d'ici 14 ans. En prenant en compte le phénomène de décohérence, la commune devrait gagner environ 16 habitants.

### Assainissement et eaux pluviales

Les réseaux d'assainissement sont de type unitaire. Les réseaux d'eau potable passent par la quasi-totalité des rues de la commune.

## 1.2. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

La commune de Moncheux est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse ».

### Thème : eau et santé

- ✓ Assurer à la population de façon continue la distribution d'eau potable de qualité : *la commune n'est pas concernée par les périmètres de captage des eaux.*
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation : *la commune n'est pas concernée par ces dispositions.*

### Thème : eau et pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux : *identification des zones agricoles et limitation des possibilités d'implantation d'entreprises industrielles.*
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques : *limitation et maîtrise de l'implantation d'entreprises générant des nuisances.*
- ✓ Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration : *raccordement des futurs secteurs au réseau d'assainissement existant.*
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole / Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole / Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité : *la carte communale ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires.*

### Thème : eau, Nature et biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités : *La carte communale ne permet pas d'apporter des connaissances suffisantes.*
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions : *la carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration : *la carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques : *La carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Améliorer la gestion piscicole : *la commune n'est pas concernée.*
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser : *La carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Préserver les zones humides : *Pas de zones humides identifiées*
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques : *la carte communale ne permet pas cette prise en compte.*

### Thème eau et rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau : *intégration par l'objectif d'une croissance démographique maîtrisée, limitation des nouvelles zones à urbaniser*

### Thème eau et aménagement du territoire

- ✓ Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse : *pas de risque inondation reconnu sur la commune.*
- ✓ Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel  
*La carte communale incite à la limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation.*
- ✓ Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation :

### Thème : eau et gouvernance

- ✓ Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux / Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval / Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.  
*La carte communale ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer : *cf. rapport de présentation*

### 1.3. Evaluation des incidences de la CC sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence réglementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales de la carte communale sur l'environnement se traduisent par une potentielle augmentation des espaces urbanisés ou destinés à l'être sur les espaces agricoles et naturels. L'élaboration de la carte communale permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

| Thématique                                                            | Incidences prévisibles de la carte communale sur l'environnement                                                                      | Options d'aménagement retenues pour préserver l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Conséquences                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>       |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                      |
| <b>Activités agricoles et surfaces utiles</b>                         | Diminution limitée des surfaces agricoles et des terres arables.<br>Confrontation des nouveaux quartiers avec les activités agricoles | Diminution restreinte des surfaces agricoles prévues sur le long terme (seulement 0,26 ha de surfaces consommées d'ici 2032) par la prise en compte des dents creuses (0,4 ha).<br>Préservation des accès vers les espaces agricoles, maintien des ilots d'exploitation selon les préconisations de la chambre d'agriculture.<br>Respect des périmètres de réciprocité liés aux exploitations classées. | <b>FAIBLE IMPACT<br/>DIMINUANT LA<br/>SURFACE AGRICOLE<br/>UTILE</b> |
| <b>Développement forestier et espaces boisés</b>                      | Pas d'incidences notables sur les espaces forestiers et massifs boisés.                                                               | Aucune construction nouvelle sur des espaces boisés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>MAINTIEN DES<br/>ESPACES BOISÉS</b>                               |
| <b>Environnement, Espaces naturels, et paysage</b>                    | Impacts légers sur le paysage                                                                                                         | La répartition géographique de l'extension urbaine se concentrera exclusivement au sein ou en prolongement de l'enveloppe urbaine de Moncheux. Elle visera à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces agricoles et naturels.                                                                                                                                                               | <b>MAINTIEN DU<br/>CARACTERE<br/>PAYSAGER</b>                        |
| <b>Préservation et remise en bon état des continuités écologiques</b> |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                      |
| <b>Trame verte et bleue</b>                                           | Défrichement d'espaces de jardins privés                                                                                              | Protection des milieux naturels et corridors écologiques (trame verte et bleue).<br>Délimitation des secteurs naturels et agricoles pour les préserver de la construction.                                                                                                                                                                                                                              | <b>MAINTIEN DE LA TVB</b>                                            |
| <b>Consommation de l'espace</b>                                       |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                      |
| <b>Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers</b> | Artificialisation de surfaces agricoles.<br>Augmentation des surfaces imperméables, ruissellement.                                    | Limitation de l'étalement linéaire. Ouverture raisonnée à l'urbanisation.<br>– Les futurs aménagements réalisés devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.                                                                                                                                                                                                             | <b>FAIBLE IMPACT SUR LA<br/>CONSOMMATION DES<br/>TERRES ET</b>       |

|                                                                                                              |                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Urbanisation et modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain</b>            |                                                                                                                                              | - En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge du propriétaire. | <b>L'IMPERMEABILISATION DES SOLS</b>                      |
| <b>Impact sur les flux de déplacement</b>                                                                    |                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                           |
| <b>Transports et déplacements</b>                                                                            | Augmentation légère de la circulation de par l'arrivée de nouveaux habitants.                                                                | Prise en compte de la capacité d'accueil sur les voiries existantes.                                                                                                                                                                               | <b>FAIBLE IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS DANS LE VILLAGE</b> |
| <b>Répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>                                   |                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                           |
| <b>Développement économique et commerces</b>                                                                 | Pas d'incidence notable                                                                                                                      | Ajustement de la zone constructible qui permet d'éviter l'implantation de grosses entreprises et assure une pérennité des activités existantes.                                                                                                    | <b>MAINTIEN</b>                                           |
| <b>Services, équipements, loisirs et communications numériques</b>                                           | Augmentation des besoins en équipements qui génèrent un impact financier important pour la commune (nécessité de créer un nouvel équipement) | Les équipements sont préservés et assurent le maintien du cadre de vie. L'extension urbaine a été prévue sur une base de croissance mesurée pour leur maintien.                                                                                    | <b>MAINTIEN</b>                                           |
| <b>Préservation du caractère bâti</b>                                                                        |                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                           |
| <b>Organisation de la commune, Aménagements urbains, espaces publics, stationnements et entrées de ville</b> | Pas d'incidence notable                                                                                                                      | La carte communale ne permettant pas d'intervenir sur le patrimoine bâti, la préservation du caractère du bâti pourra passer par une volonté communale forte de faire appliquer un règlement de construction en parallèle de la carte communale    | <b>MAINTIEN</b>                                           |